



RAPPORT D'ACTIVITÉS DES SERVICES DE L'ÉTAT 2014



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT



Le mot du préfet

en... de
dépa... une
réussit... ayant
collective... servir de
concert.

La présentation... est certes une obligation légale de... est surtout l'occasion pour le préfet d'écha... sur les grandes politiques publiques prom... effort.

C'est également l'occasion... valuer le travail quotidien de l'ensemble des agents de la fo... qui offrent le meilleur d'eux-mêmes, soyez en persuadés, au se... un service public de qualité.

En ces temps difficiles, le besoin d'État... un rôle d'assembler des politiques publiques, s'exprime de façon toujours plus... politiques se veulent toujours plus justes et efficaces, avec le souci d'offrir le meilleur service à l'utilisateur. Plus resserré, plus stratégique, l'État s'organise au quotidien autour des services de la préfecture en étroite coordination avec les directions départementales interministérielles, les unités territoriales et la préfecture de région. L'Etat départemental a aussi vocation à se renforcer avec la réforme de l'administration régionale.

L'année écoulée aura été marquée par des temps forts de démocratie avec l'organisation de trois scrutins : le renouvellement des conseils municipaux et communautaires les 23 et 30 mars, l'élection des représentants au parlement européen le 25 mai et l'élection des sénateurs le 28 septembre. La mobilisation des services de la préfecture et des mairies a permis à nos concitoyens d'exercer leur droit de vote dans les meilleures conditions possibles.

Transcrire dans un même et unique document toute l'action de l'État dans sa dimension plurielle aurait été fastidieux à la lecture. Ce rapport n'est donc pas exhaustif. Il témoigne par quelques focus, de la diversité et de la complexité des champs d'intervention de l'action de l'État. Cette plaquette se veut être aussi le témoignage de l'engagement, du professionnalisme et de la capacité d'adaptation des administrations territoriales de l'État et de leurs agents dont l'action est tournée vers un seul but : servir le mieux possible la République et ses valeurs sur l'ensemble du territoire. C'est grâce aux efforts de tous que les projets du Territoire de Belfort peuvent aboutir et c'est pour cette raison que je ne cesse d'encourager les collectivités locales à être davantage ambitieuses pour des projets forts et dynamiques.

Cette plaquette décline donc, en missions et activités concrètes, l'indispensable lien avec les collectivités territoriales, dont les lois de décentralisation ont élargi les champs d'intervention en renforçant la confiance réciproque et le partenariat avec l'État. Les actions conduites le sont sur de nombreux fronts ; elles concernent à la fois les domaines régaliens de la sécurité et de l'ordre républicain, mais aussi les politiques de l'emploi, du développement durable du territoire, de la cohésion sociale, de l'éducation et de la jeunesse. La croissance et l'emploi, vous le savez, constituent aujourd'hui la principale priorité du Gouvernement. Un accent particulier a été porté en 2014 sur la mobilisation pour le développement de l'emploi, notamment à travers le pacte de responsabilité et de solidarité, le déploiement des dispositifs destinés à favoriser l'emploi des jeunes et à transmettre les savoirs entre générations, le soutien aux projets structurants tels que ceux portés par la filière Energie, ou l'accompagnement des entreprises en difficulté.

En tout état de cause, la priorité de l'État demeure en 2015 le soutien et le développement de l'activité économique auxquels s'ajoute la sauvegarde des emplois avec la mise en œuvre des dispositifs arrêtés par le Gouvernement. A cet égard, l'année 2015 est décisive grâce notamment à la pleine expression des mesures du pacte de responsabilité et de croissance et au soutien énoncé par le Premier Ministre en faveur des PME et TPE. L'opportunité d'utiliser pleinement les dispositifs de contrats aidés, quelles que soient leurs spécificités, est également à saisir afin de venir en aide aux plus fragiles de la population et au premier rang desquels les jeunes du territoire.

Dans un contexte économique difficile malgré quelques timides signes encourageants de reprise de la croissance, le besoin de cohésion sociale est plus que jamais au centre des préoccupations des décideurs publics. Ce besoin nous oblige collectivement, et au premier rang l'État.

L'aménagement du territoire, le développement des infrastructures sont aussi des préoccupations de tous les instants dans ce département tant les projets structurants y sont nombreux. L'hôpital médian, la réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle, la réalisation de l'échangeur de Sévenans, le renforcement de la présence universitaire en nord Franche Comté – pour ne citer que quelques chantiers emblématiques - sont autant de dossiers menés en partenariat et étroite concertation avec les collectivités locales et notamment le conseil départemental.

Mais il n'y aurait pas d'action de l'État dans le département sans l'effort quotidien et constant de tous les agents qui se sont engagés avec efficacité dans une démarche de modernisation et d'amélioration des services rendus au public.

Je souhaite qu'ils trouvent ici l'expression de mes sincères remerciements. Ces chantiers sont autant de défis à relever. Ils ne pourront être menés sans le cadre d'une concertation étroite avec les collectivités territoriales et notamment le conseil départemental.

Soyez assurés que nous poursuivrons nos efforts et notre investissement en 2015 et 2016 et les années suivantes au service de tous les habitants du Territoire de Belfort et de l'intérêt général.

Pascal JOLY

Préfet du Territoire de Belfort



S**O****M****M**

ECONOMIE ET EMPLOI.....

L'État déploie des dispositifs de soutien aux entreprises **1**

L'État participe à la création d'un pôle d'excellence mondial pour l'énergie **2**

L'État soutient l'activité des entreprises et l'emploi accompagne les procédures de licenciement **3**

L'État soutient le retour à l'emploi **5**

SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE LES RISQUES.....

L'État et la sécurité publique **11**

L'État déploie ses dispositifs en matière de sécurité civile **14**

SÉCURITÉ ROUTIÈRE.....

L'État agit sur les deux volets que sont la prévention et la sanction des comportements délictueux **16**

COHÉSION SOCIALE ET PROTECTION DES POPULATIONS.....

L'État se mobilise dans les territoires et notamment ceux relevant de la politique de la ville **18**

A**I****R****E****EDUCATION NATIONALE.....**

L'Etat se mobilise pour les élèves du territoire	21
L'Etat se mobilise pour les jeunes en difficulté	22

LOGEMENT SOCIAL.....

La rénovation thermique des logements	26
La revitalisation des centres-bourgs	27
La sous-commission départementale à l'accessibilité	27
L'hébergement des demandeurs d'asile en CADA	28

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....

L'État se mobilise pour l'environnement	29
En matière de préservation des richesses naturelles	30
L'Etat se mobilise sur plusieurs grands projets d'aménagement structurants	30

SERVICE DE LA DÉMOCRATIE.....

L'Etat garant de la démocratie	33
L'Etat accompagne les collectivités locales	40

L'ÉTAT FAVORISE UNE ÉCONOMIE COMPÉTITIVE ET FACILITE L'ACCÈS À L'EMPLOI

Dans le Territoire de Belfort, l'État déploie de nombreux dispositifs de soutien aux entreprises

L'économie du département possède de grands atouts : des pôles industriels d'excellence mondiale, des grands groupes implantés à l'international, un tissu dynamique de PME innovantes, une recherche scientifique reconnue et des formations supérieures et techniques de grande qualité.

Mais cette économie est confrontée au double défi de la croissance et de l'emploi, dans un environnement économique international dégradé. Le pacte de responsabilité et de solidarité vise résolument à redonner aux entreprises qui opèrent en France et singulièrement dans le Territoire de Belfort les moyens de se repositionner de manière offensive et durable dans la compétition internationale, tout en concourant à la compétitivité de l'économie nationale.

Construit autour de leviers permettant de favoriser la compétitivité et de mesures concrètes, il renforce l'attractivité de la France et du Territoire de Belfort pour les investisseurs, en apportant des réponses à leurs préoccupations et attentes. Dans le même temps, ce pacte souligne l'objectif d'une action publique exemplaire, au travers, notamment du redressement des finances publiques, afin d'assurer un environnement financier sain et stable pour les entreprises.

Les mesures du pacte de responsabilité et de solidarité :

Le pacte de responsabilité et de solidarité annoncé par le Président de la République le 14 janvier 2014 s'est révélé être une étape majeure dans la politique du Gouvernement pour relancer la croissance et l'emploi. Ainsi, au travers de mesures de simplification pour les entreprises, pour l'emploi et le pouvoir d'achat, ce pacte vise à rehausser le taux d'activité d'au moins 0,6 point à l'horizon 2017 et de générer 200 000 emplois supplémentaires.

1) focus sur les entreprises :

- l'instauration d'un crédit d'impôt compétitivité emploi.
- la contribution sociale de solidarité des sociétés assise sur le chiffre d'affaires réduite à partir de 2015 puis supprimée totalement à l'horizon 2017.
- le taux de l'impôt sur les sociétés, actuellement de 33,3%, abaissé en 2017 et ramené à 28 % en 2020.
- la surtaxe de 10,7 % sur l'IS, instaurée en 2011, supprimée en 2016.
- l'instauration de mesures de simplification administrative visant à faciliter la création d'entreprise (déclaration unique).
- Annonce pour 2015 de l'instauration de la mesure instaurant une déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement productif (sur-amortissement de 40 % sur la période 15 avril 2015 -15 avril 2016) relèvant de la loi relative à la croissance, à l'activité et à l'égalité des chances économiques dite loi Macron.
- Au niveau national, les mesures en faveur des entreprises, représentent 41 milliards € d'aides.

2) focus sur les ménages :

- la réduction de l'impôt sur le revenu en 2014.
- en 2015, l'allègement prévu en 2014 est pérennisé, ce qui se traduit par une baisse de l'impôt voire une annulation pour nombre de foyers fiscaux à revenus modestes et moyens.
- Au niveau national, les mesures en faveur des ménages représentent 5 Mds €.

3) focus sur le CICE :

Le CICE est un crédit d'impôt égal à 6 % des rémunérations versées depuis le 1^{er} janvier 2014 (4 % contre les rémunérations versées en 2013). Cette mesure fiscale est une mesure phare face à la crise économique. Ce crédit allège de 20 milliards d'euros le coût du travail au niveau national. Il vise ainsi à favoriser le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. A cette enseigne, cette mesure a été bénéfique pour les entreprises du département. Les entreprises bénéficiaires sont toutes celles imposées d'après leur bénéfice réel à l'IR ou à l'IS. Le CICE est assis sur les rémunérations comprises entre 1 et 2,5 SMIC versées par les entreprises à leurs salariés. En cas d'excédent de crédit d'impôt, cet excédent est immédiatement restituable pour les PME, les jeunes entreprises innovantes, les entreprises nouvelles et les entreprises en conciliation, sauvegarde ou en procédure collective. Pour les autres, le crédit est imputable sur l'IS ou l'IR dû au titre des trois années suivantes et restituable à la fin de cette période.

Le préfinancement bancaire du CICE est possible, ce qui permet aux entreprises de bénéficier d'une entrée de trésorerie par avance. Dans le Territoire de Belfort, BPI France assure la grande majorité de ce préfinancement.

Les indicateurs au 31 décembre 2014 : un dispositif clairement incitatif à l'emploi :

- **CICE sous forme d'avance** : préfinancement de 52 dossiers pour 1 819 000 €.
- **CICE par restitution** : 679 dossiers pour 3 200 000 €.
- **CICE par imputation** : 803 dossiers pour 6 200 000 €.

L'État participe activement à la création en France d'un pôle d'excellence mondial pour l'énergie

La filière énergie / DYNAMENE

En 2012, l'État a lancé un appel à projet visant à renforcer la compétitivité et l'efficacité des filières industrielles stratégiques françaises en soutenant des actions structurantes pouvant bénéficier à plusieurs PME et ETI. La filière Énergie a été clairement identifiée comme faisant partie de ces filières stratégiques. L'association **Vallée de l'énergie** a répondu à cet appel à projets en proposant le développement d'une plate-forme technologique structurante et innovante au service de toute la filière : DYNAMENE. Le 3 juillet 2014, l'État a labellisé ce projet. De ce fait, 3 millions € contribueront au développement de cet outil dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir. La SAS DYNAMÈNE quant à elle a été créée en mars 2015 avec un capital de 1,010 millions € répartis entre 14 sociétés en visant un démarrage d'activité dès la fin de l'année 2015 pour l'activité de mesures énergétiques.

Le Techn'hom

Ce projet consiste à la mise en place d'un éco-site industriel sur Belfort dont la première étape est l'étude des consommations et de mise en corrélation avec des facteurs de variabilité (météorologie, etc ...) par une instrumentation du site. En effet, l'intégration des systèmes d'énergie passe par une meilleure prise en compte des besoins énergétiques et la mise en adéquation de ces besoins avec les moyens de production les plus respectueux de l'environnement (énergie renouvelable) tout en garantissant une continuité de service irréprochable. Dans le cadre des réseaux intelligents, il est donc essentiel de pouvoir mieux comprendre les fluctuations de la demande pour mieux anticiper la répartition des rôles entre énergies et construire les centrales à même de garantir la continuité de service.

Ce projet se distingue par les spécificités suivantes :

- **Multi-sites** : plusieurs sites industriels qui côtoient des zones tertiaires en zone urbaine
- **Multi-acteurs** : écosystème rassemblant des entreprises, des universités, des administrations...
- **Multi-réseaux** : smartgrids électricité (réseaux de distribution intelligents d'électricité), chaleur, eau, déchets...

L'enjeu est important puisque les consommations d'électricité et du gaz naturel du site représentent un coût approximatif de 10 millions € / an (soit environ 1% de la consommation totale de la Franche-Comté). Outre la dimension environnementale et l'enjeu de réduction de la dépense énergétique, il s'agit donc de développer un écosystème, levier du développement de l'activité et de l'emploi, grâce à une mutualisation des acteurs associés et engagés dans une démarche collective et innovante qui pourra ensuite être transposée sur d'autres territoires.

Dans le cadre de l'expérimentation menée par le commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) « *Territoire catalyseur d'innovation* », la Vallée de l'Énergie a ainsi été retenue parmi 7 projets au plan national et obtiendra dans le cadre du contrat de plan État Région (CPER) un financement de 200 000 € qui permettra de mener plusieurs études : diagnostic du site, études de marchés ainsi que les premières études sur la gestion des réseaux chaud/froid ... Ce travail est préliminaire et complémentaire à la mise en place des capteurs prévu dans le projet DYNAMÈNE (800 000 € parmi les 7 millions € du projet) qui permettra à terme un monitoring complet du site du Techn'hom. Cette première phase sera pilotée par la Vallée de l'Énergie et la société EFFICACITÉ 21 et se déroulera entre septembre 2015 et décembre 2016. Le coût est évalué à 500 000 € et sera cofinancé par les collectivités locales

PFIL-plateforme initiative locale

Le Territoire de Belfort était jusqu'au 5 juin 2014 le seul département métropolitain ne bénéficiant pas encore des services d'Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'appui à la création d'entreprise. L'association de prêts d'honneur « *Initiative Doubs* » est ainsi officiellement devenue par extension au Territoire de Belfort « *Initiative Doubs Territoire de Belfort* ».

« *Initiative Doubs Territoire de Belfort* » répond ainsi depuis début septembre 2014 aux besoins d'accompagnement des candidats à la création ou à la reprise d'entreprise, notamment de petite taille (permanence à la CCI). La plate-forme dispose d'un fonds de prêts d'honneur (prêt personnel à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle) pour renforcer les apports en fonds propres des créateurs.

L'association ambitionne d'accompagner 50 créations d'entreprises lors de sa première année d'exercice dans le Territoire de Belfort et compte octroyer 300 000 € de prêts d'honneur et faciliter la mobilisation d'au moins 2 M€ de prêts bancaires pour financer ces projets. Cette extension bénéficie du soutien financier :

- de la Caisse des Dépôts (CDC) à travers une aide au démarrage exceptionnelle de 10 000 € et une participation à la dotation initiale du fonds de prêts d'honneur
- d'Aire Urbaine Investissements à hauteur de 100 000 € au titre de la convention de revitalisation PSA
- des collectivités territoriales

L'État soutient l'activité des entreprises et l'emploi et accompagne les procédures de licenciement

L'accord cadre pour le développement des emplois et des compétences. Les démarches de gestion prévisionnelle des emplois et compétences encouragées

Le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi prévoit la mise en place de plateformes d'appui aux mutations dans des bassins où les enjeux pour l'emploi et le développement économique sont particulièrement prégnants. Pilotée par les membres du service public de l'emploi de l'aire urbaine et animée par la DIRECCTE, cette plate-forme a pour objet la mise en œuvre de

prestations d'accompagnement et d'appui-conseil aux entreprises et aux salariés de l'Aire urbaine par cinq opérateurs : les deux maisons de l'emploi de Montbéliard et de Belfort, les deux OPCA interprofessionnels AGEFOS-PME (en lien avec FACT Franche-Comté) et OPCALIA, ainsi que l'OPCA du travail temporaire, le FAF-TT, dans le cadre d'une démarche spécifique au secteur de l'intérim.

Le fonctionnement de la plate-forme d'appui aux mutations bénéficie notamment du soutien financier de l'État (300.000 € au titre d'une dotation dédiée dans le cadre du pacte de compétitivité, complétée par une enveloppe de 147.000 € relevant des crédits de droit commun de la DIRECCTE) et du fonds national paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) mobilisé par les OPCA pour soutenir des actions de formation des salariés.

Cette plate-forme conduit 4 types d'action:

- la maison de l'emploi (MDE) 90 réalise des diagnostics d'entreprises (en priorité à l'égard des TPE)
- la MDE du Pays de Montbéliard mène des bilans perspective à mi-carrière à l'égard de salariés de plus de 45 ans
- l'AGEFOS, en lien avec FACT, propose aux PME une offre de service pour construire et/ou renforcer un dialogue social autour des questions de parcours professionnels, d'emplois et de compétences
- OPCALIA conduit une action favorisant la diversification des métiers de l'Aire Urbaine, notamment en pilotant l'organisation d'un salon du luxe qui a eu lieu à l'Axone le 1^{er} et 2 avril 2015.

À noter en 2014, la mise en place de l'accord cadre ADEC MICROTECHNIQUES, qui a débuté en juin pour aboutir à une signature par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2014. Les partenaires signataires étaient :

- Branches : UIMM - OPCAIM
- SYNTEC & CINOV – OPCA : FAFIEC
- Partenaires sociaux : CFDT
- CFE-CGC, CFTC, FO
- Collectivités locales : Conseil Régional de Franche-Comté
- Etat-DIRECCTE

Les objectifs de l'ADEC sont :

- de faciliter l'adaptation des compétences des salariés aux évolutions engendrées par les mutations économiques, industrielles et technologiques
- d'accompagner les montées en qualification, le développement des formations qualifiantes
- objectif : 100 entreprises et 500 salariés ;
- durée 3 ans : du 1^{er} décembre 2014 à fin 2017

Actions et expertises économiques et financières

Concernant la Banque de France, (médiateur du crédit aux entreprises), 5 M € d'encours de crédits sont traités en médiation. 75 entreprises en 2014 ont saisi la médiation départementale du crédit et 60 dossiers ont été acceptés et pris en charge en médiation. In fine, 80 % des dossiers déposés ont été acceptés en médiation dont 56 % ressortent finalisés.

La commission départementale de financement de l'économie (CDFE) :

Le Comité Départemental du Financement de l'Économie (CDFE) a été supprimé en janvier 2015 et ses missions relatives à la situation de l'économie transférées au CODEFI. En effet, il est prévu la rationalisation de l'action de l'État dans le domaine de la prévention et du traitement des difficultés des entreprises. La cellule opérationnelle de suivi (COS) se substituera à la cellule de veille et deviendra la cellule opérationnelle de suivi du CODEFI (Comité Départemental d'Examen des problèmes de Financement des entreprises). Le rôle du Commissaire au Redressement productif, membre de droit du CODEFI et chargé de l'instruction des dossiers, s'en trouve ainsi renforcé.

Le CODEFI comprendra deux instances :

- un CODEFI opérationnel, compétent pour les entreprises de moins de 400 salariés, chargé de suivre les entreprises en difficultés et de mobiliser, le cas échéant, des audits ou des prêts FDES. Les entreprises de plus de 400 salariés relèvent du CIRI.
- un CODEFI élargi qui se substitue au CDFE et qui se réunira pour aborder la situation économique générale du département et effectuer un diagnostic local.

Participeront à ce CODEFI, les banques locales dont BPI, les organisations professionnelles (MEDEF, CGPME, UPA), les organismes consulaires, les sociétés d'assurance crédit...

La commission des chefs des services financiers (CCSF) :

Cette commission s'est quant à elle réunie à quatre reprises en 2014 pour examiner les dossiers d'entreprises sollicitant un échéancier sur leurs dettes fiscales et sociales. 7 nouvelles entreprises ont ainsi formulé une demande, portant à 14 le nombre d'entreprises suivies dans le cadre de cette instance.

L'État soutient le retour à l'emploi

Les indicateurs de l'emploi

En 2014, la bataille pour l'emploi a constitué l'enjeu majeur dans un département où le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A s'est élevé jusqu'à 8 757 contre 8 415 en 2013, soit une augmentation de 4,4 %. Les demandeurs d'emplois de catégories A, B, C ont augmenté de 5,1 %, 12 242 contre 11 646 en 2013. Globalement, la demande d'emploi a subi une croissance constante tout au long de l'année 2014 et la dégradation du marché du travail a affecté plus particulièrement la catégorie des plus de 50 ans, les travailleurs handicapés et les chômeurs de longue et très longue durée. En revanche, la part des jeunes demandeurs d'emploi a baissé de - 2 %.

Le chômage partiel

Depuis le 1^{er} octobre 2014, les entreprises accèdent à l'activité partielle via le site <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>. Depuis cette date, il n'est donc plus possible de solliciter de demande d'activité partielle en format papier. À noter que le dispositif de l'activité partielle a été réformé par une loi du 14 juin 2013 qui prévoit que les entreprises doivent désormais souscrire des engagements en termes de maintien de l'emploi ou de formation, si elles ont déjà placé leurs salariés en activité partielle au cours des trente-six mois précédant la date de dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation.

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques qui permet de maintenir les salariés dans l'emploi afin de conserver des compétences, voire de les renforcer lorsque leur entreprise fait face à des difficultés économiques conjoncturelles. L'activité partielle s'adresse aux entreprises qui subissent soit une réduction de la durée habituelle de temps de travail de l'établissement, soit une fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement imputable à l'une des causes suivantes :

- la conjoncture économique,
- des difficultés d'approvisionnement,
- un sinistre ou des intempéries de caractère exceptionnel,
- la transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise,
- ou toute autre circonstance de caractère exceptionnel.

L'activité partielle permet de compenser la perte de revenu occasionnée pour les salariés, du fait de la réduction de leur temps de travail en deçà de la durée légale, conventionnelle ou contractuelle (dans la limite de 1 000 heures par an et par salarié, contingent fixé par arrêté), tout en aidant les employeurs à financer cette compensation. En 2014, 70 établissements ont bénéficié du chômage partiel (64 sur toute l'année 2013) pour un nombre d'heures sollicitées de 597 000 h (360 000 h durant l'année 2013).

Si le nombre d'heures autorisées est supérieur à celui observé en 2013, il faut par contre souligner que le nombre d'heures réellement chômées est inférieur en 2014 par rapport à 2013 : 35 689 h réalisées contre 45 622 h en 2013. Le taux de consommation est de 7% en 2014 (contre 12.5% en 2013). Les entreprises ont donc davantage utilisé le dispositif par précaution en anticipant plus fortement sur des difficultés économiques qu'elles ont surestimées.

Les plans de sauvegarde de l'emploi

Trois plans de sauvegarde de l'emploi ont été recensés dans le département en 2014 (SA clinique de la Miotte, ALTIA, Alstom Information Systems & Technology), contre quatre en 2013. À noter que la loi de sécurisation de l'emploi du 14 Juin 2013 a confié aux DIRECCTE la procédure d'homologation ou de validation des PSE. Deux objectifs sont ainsi poursuivis :

- **Le renforcement du dialogue social** : le projet de licenciement économique peut désormais être mis en œuvre dans le cadre d'un accord collectif majoritaire négocié au sein de l'entreprise
- **Le renforcement de la qualité du plan de sauvegarde de l'emploi** : ainsi, à défaut d'accord collectif majoritaire, c'est l'État qui sera garant de la qualité du PSE à travers une procédure d'homologation du PSE.

Ce nouveau cadre juridique s'applique depuis le 1^{er} juillet 2013 aux procédures engagées dans les entreprises de + de 50 salariés soumises à l'obligation d'établir un PSE (au moins 10 licenciements en 30 jours). Les projets de licenciement économique collectif qui reposent sur le volontariat sont aussi concernés.

Dans le cadre d'un PSE, deux possibilités existent:

- La voie négociée qui se concrétise par un accord collectif majoritaire devant faire l'objet d'une validation par la DIRECCTE dans un délai de 15 jours
- La voie unilatérale qui se matérialise par un plan unilatéral établi par l'employeur devant faire l'objet d'une procédure d'information/consultation devant le CE, et d'une homologation par la DIRECCTE dans un délai de 21 jours.

À noter que la DIRECCTE n'examine pas le motif économique du PSE.

L'aide personnalisée de retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA

Financée par l'État via le Fonds National des Solidarités Actives, l'APRE est attribuée aux bénéficiaires du RSA soumis à l'obligation de recherche d'emploi afin de permettre la prise en charge de tout ou partie des coûts auxquels doivent faire face ces personnes lorsqu'elles débutent ou reprennent une activité professionnelle, que ce soit sous la forme d'un emploi, d'une formation ou de la création d'une entreprise. Les champs d'intervention justifiant la mobilisation de l'aide sont notamment les dépenses visant à satisfaire la mobilité, l'équipement professionnel, l'hébergement, le mode de garde des jeunes enfants, les frais de formalités administratives.

En 2014, pour un montant de 75 323 €, 142 aides ont été prescrites aux bénéficiaires du RAS socle. Il faut y ajouter 26 357 € de crédits 2014 mobilisables en 2015 pour 53 bénéficiaires identifiés à compter du 1^{er} janvier 2015 pour 65 aides versées.

Au total, sur l'enveloppe 2014 de 101 681 € (75 323+26 357), le dispositif a bénéficié à 172 personnes pour 207 aides prescrites. Les aides à la mobilité, notamment le permis de conduire, représentent toujours l'essentiel des aides accordées.

La répartition des bénéficiaires par sexe démontre que le dispositif bénéficie davantage aux femmes (54 % de femmes sur l'enveloppe versée en 2014).

Les Emplois aidés en 2014

Les contrats unique d'insertion

Les contrats aidés constituent une première étape d'un retour à l'emploi (CAE dans le secteur non marchand) ou comme déclencheur d'embauche (CIE dans le secteur marchand) pour les publics prioritaires tels que les demandeurs d'emploi de longue durée, les jeunes, les seniors, les travailleurs handicapés et les allocataires de minima sociaux.

Dans le Territoire de Belfort, 721 CAE pour un objectif de 676 et 148 CIE pour un objectif de 166 ont été prescrits en 2014, ce qui représente un total de 1052 personnes qui ont pu bénéficier d'une aide à l'embauche.

Les emplois d'avenir

Le dispositif est au cœur des actions menées en 2014. Les emplois d'avenir constituent un premier pas vers l'emploi des jeunes peu ou pas qualifiés et notamment des jeunes résidant dans les zones urbaines sensibles, et des personnes handicapées peu ou pas qualifiés de moins de 30 ans.

En 2014, 183 emplois d'avenir ont été prescrits dans le Territoire de Belfort pour un objectif de 201.

Les contrats de génération

Instauré par la loi du 1^{er} mars 2013, le contrat de génération répond à un triple objectif :

- favoriser l'insertion durable des jeunes dans l'emploi
- inciter à l'embauche et au maintien en emploi des seniors
- tout en assurant la transmission des savoirs et compétences entre les générations

L'aide de l'État liée au contrat de génération est de 4 000 € par binôme sur une durée de 3 ans, soit 12 000 € par binôme sur 3 ans. En Franche-Comté, le Conseil Régional apporte en complément de l'aide de l'État 2 000 € par binôme sur une durée de 3 ans, soit un total possible de 18 000 € sur 3 ans par binôme junior/senior pour les entreprises de moins de 300 salariés n'appartenant pas à un groupe de plus de 300 salariés.

À noter qu'un décret du 12 septembre 2014 a doublé le montant de l'aide liée au contrat de génération lorsque l'employeur embauche à la fois un jeune et un senior. Ainsi, le montant global de l'aide est porté à 8 000 € (soit 24 000 € sur 3 ans) lorsque, en parallèle de l'embauche du jeune, l'entreprise embauche un salarié âgé d'au moins 55 ans.

Pour rappel, les conditions pour bénéficier de l'aide sont les suivantes :

- recrutement d'un jeune de 16 à 26 ans en CDI (ou de moins de 30 ans pour les travailleurs handicapés) au minimum à 80%
- maintien d'un senior de 57 ans et plus (de 55 ans et plus si travailleur handicapé ou s'il s'agit d'une nouvelle embauche)
- absence de licenciement économique sur les postes de la même catégorie professionnelle, et absence de licenciement pour motif personnel ou de rupture conventionnelle sur le même poste les 6 mois précédents
- non licenciement des salariés de 57 ans et plus (ou 55 ans et plus pour les travailleur handicapé) durant le versement de l'aide.

Fin 2014, 39 519 demandes ont été enregistrées par Pôle Emploi Service depuis le 17 mars 2013, dont 1 422 en Franche-Comté dont 113 dans le Territoire de Belfort (soit 7% des demandes enregistrées au niveau régional).

Par ailleurs, la situation concernant les plans et accords relatifs aux contrats de génération instruits et validés dans le Territoire de Belfort a exposé l'enregistrement de 8 accords d'entreprises et 9 plans d'action à fin décembre 2014.

L'insertion par l'activité économique (IAE)

En 2014, le département du Territoire de Belfort comptait 15 structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

3 ENTREPRISES D'INSERTION (EI)	9 ATELIERS/CHANTIER R D'INSERTION (ACI) pour 6 structures porteuses	2 ENTREPRISES DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION (ETTI)	3 ASSOCIATIONS INTERMEDIAIRE S (AI)	2 REGIES DE QUARTIER (RQ)
Pluri'elles Régie de quartier des Glacis Régie de quartier des Résidences	Inser'vet (2) Régie de quartier des Glacis (2) Régie de quartier des Résidences (2) Chamois CDES Chacasol	Territoire d'emplois Indibat	Passerelles pour l'emploi Energie Emploi Intermed	Régie de quartier des Glacis Régie de quartier des Résidences

L'année 2014 a été marquée par :

- la poursuite de la réforme de l'IAE reposant sur 2 piliers : le pilier financier (généralisation de l'aide au poste d'insertion complétée par un volet modulation lié à la performance des structures) et le pilier gouvernance, qui vise à redonner une place au pilotage stratégique et opérationnel et, pour ce faire, au renforcement du partenariat. Les structures les plus impactées par cette réforme ont été les ACI avec la fin du recours aux contrats CUI/CAE et le passage en CDDI (contrats de travail à durée déterminée d'insertion) et les AI.
- au plan local, la liquidation judiciaire de la Régie de Quartier des Résidences avec reprise de la majorité des salariés par la Régie de Quartier des Glacis et Inser'vet.
- une réflexion pour la Régie de Quartier des Glacis sur la constitution d'une nouvelle entité (Régie inter quartier).
- une réflexion sur l'évolution de l'entreprise d'insertion Pluri'elles (reprise par la Fondation Armée du salut)

L'insertion par l'activité économique en 2014 dans le Territoire de Belfort c'est :	2013	2014
Personnes embauchées	409	395
Personnes ayant travaillé	883	807
Dont RSA	287	280
Dont quartier ZUS	220	183
Sorties dynamiques	119	109
Dont sorties vers l'emploi durable (CDI non aidé ou CDI aidé chez un autre employeur, CDI dans la structure ou filiale ; CDD d'une durée de plus de 6 mois ; création d'entreprise ; intégration dans la fonction publique	60 (50,42%)	45 (41,28%)
Dont transition (CDD sans aide et publique à l'emploi de moins de 6 mois par un autre employeur, CDD aidé pour une durée déterminée par un autre employeur hors IAE)	22 (18,48%)	16 (14,67%)
Dont positives (constituant une étape du parcours professionnel (embauche dans une autre SIAE pour une durée déterminée, entrée en formation qualifiante, poursuite de formation qualifiante, démarche de VAE, prise des droits à la retraite, service civique volontaire relevant du ministère de la ville.	37 (31,09%)	48 (44,03%)
Heures travaillées	346 084	296 232
ETP	209	177,22
Encadrement des personnes en insertion (en ETP)	35,76	29,25

Les activités couvertes par les SIAE sont le bâtiment/second œuvre, l'entretien des espaces verts, le nettoyage des quartiers, le recyclage, la couture, la vente de vêtements et la blanchisserie.

En 2014, les structures ont bénéficié au titre de l'insertion par l'activité économique d'une enveloppe égale à 946 173€ dont 915 156€ versé par L'État, le reste étant pris en charge par le Conseil Départemental au titre (ACI) répartie de la façon suivante :

EI	ETTI	ACI	AI	FDI	TOTAL
10 000 €	4 250 €	19 200 €	1 300 €		
291 742	149 228	373 986	70860	60 356	946 172

Ces montants ne prennent pas en compte la prise en charge des contrats aidés dans les ACI. En 2014, l'IAE a contribué à l'insertion d'un nombre significatif de personnes en voie d'exclusion du marché du travail et pour ce faire a bénéficié d'un soutien confortable de la part de l'État malgré la réforme et les nouvelles modalités de financement.

Les contrats en alternance

Adaptée à un large public de jeunes et d'adultes en voie de formation, l'alternance permet la concrétisation des formations par l'implication de chaque candidat dans un travail pratique en entreprise.

Malgré un contexte économique difficile, et une légère baisse du nombre de contrats d'apprentissage (-10 % par rapport à 2013), le nombre cumulé de contrats en alternance (contrats d'apprentissage – 683 - et contrats de professionnalisation - 347) est supérieur à celui de 2013. Cela est principalement dû à la forte augmentation du nombre de contrats de professionnalisation (+30 % par rapport à 2013). Le secteur de l'intérim représente à lui seul 42 % de ces contrats. Deux forums alternance destinés à rapprocher les publics en recherche de contrats et les entreprises ont été organisés à la MIFE de Belfort en juin 2014.

Le contrat de sécurisation professionnelle

Le contrat de sécurisation professionnelle s'adresse aux salariés des entreprises visées par une procédure de licenciement économique. Il leur permet de bénéficier d'un ensemble de mesures favorisant un reclassement accéléré vers l'emploi.

Pour mémoire, le 1^{er} septembre 2011, le CTP a fait place au Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) suite à la loi Cherpion du 28 juillet 2011. Depuis le 1^{er} juillet 2012, le CSP a été ouvert à 300 personnes en fins de CDD, CTT et contrats de chantiers sur le bassin d'emploi de Belfort/Montbéliard/Héricourt et Lure (CSP ANI 4).

Le 8 Août 2013, une enveloppe complémentaire a été accordée par la DGEFP pour 100 bénéficiaires en contrats précaires. Le 30 décembre 2013, 100 places supplémentaires sont à nouveau accordées par la DGEFP.

À fin décembre 2014, 786 personnes sont entrées dans le dispositif du CSP dans le Territoire de Belfort. 227 personnes sont actuellement adhérentes.

Concernant le CSP ANI 4 474 personnes ont été intégrées dans le dispositif depuis le 1^{er} juillet 2012 dans l'Aire Urbaine. Actuellement, 59 personnes bénéficient de ce dispositif.

L'avenant n°6 à la convention du 19/07/2011 proroge le dispositif CSP (2011-2014) au 31/01/2015, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention relative au CSP suite à l'accord national interprofessionnel (ANI) du 8 décembre 2014.

Le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) :

Ce fonds, a pour vocation de répondre aux menaces pesant sur l'existence des entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité dans les zones rurales ou des zones urbaines fragilisées par l'évolution démographique ou par une situation économique particulièrement difficile.

En 2014, pour le Territoire de Belfort, par décision ministérielle du 9 décembre 2014, la Communauté de Communes Sud Territoire à Delle a bénéficié d'un financement d'une opération collective pour un montant de 28 503 € sur le fonctionnement et de 71 851 € sur l'investissement. La convention partenariale entre financeurs et le règlement intérieur sont en cours de rédaction.

Parrainage :

Le dispositif du parrainage, soutenu par l'État, est un outil de lutte contre toutes les formes de discriminations qui fait appel à des bénévoles connaissant bien le monde de l'entreprise et qui accompagne vers ou dans l'emploi des personnes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle.

En 2014, 13 accompagnements ont été réalisés sur le Territoire de Belfort, 12 ont été réalisés via la mission locale et 1 via la CRMA .

La mission locale :

La mission locale est un espace d'intervention au service des jeunes. Chaque jeune accueilli bénéficie d'un suivi personnalisé dans le cadre de ses démarches. Les structures d'accueil doivent apporter des réponses aux questions d'emploi, de formation mais aussi sur le logement ou la santé. Chaque jeune, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés peut et doit bénéficier de réponses individualisées pour définir son objectif professionnel et les étapes de sa réalisation, pour établir son projet de formation et l'accomplir, pour accéder à l'emploi et s'y maintenir. La mission locale assure des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle. Il s'agit enfin de favoriser la concertation entre les différents partenaires pour construire des actions adaptées aux besoins des jeunes et aux réalités locales.

Dans le cadre de la convention pluri-annuelle d'objectifs signée avec la mission locale du Territoire de Belfort (montant de la subvention : 430 785 €), 455 jeunes sont entrés dans le dispositif en 2014, 217 en sont sortis avec accès à de l'emploi dont 155 en emploi durable (33 en alternance). Au 31 décembre 2014, 548 jeunes étaient suivis par la mission locale.

La Maison de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE) :

Même si cette structure n'est pas une structure relevant de l'État, il est important de souligner qu'elle porte néanmoins en son nom deux dispositifs importants :

- **la maison de l'emploi** du Territoire de Belfort qui a bénéficié d'une convention d'objectifs d'un montant de 165 971 € pour réaliser des actions relatives à l'anticipation des mutations économiques et au développement local de l'emploi. Ces actions ont été orientées vers le développement des transitions professionnelles, la GPEC, le soutien au développement de la filière énergie et la plate-forme d'appui aux mutations économiques.
- **le dispositif local d'accompagnement (DLA)** a été abondé d'une subvention de l'État de 78 486 €. Il a pour but d'accompagner la création, la consolidation et le développement de l'emploi et l'amélioration de la qualité de l'emploi des associations et des structures d'insertion par l'activité économique. En 2014, 12 nouvelles structures ont été accueillies, 36 diagnostics ont été réalisés et 45 structures ont été accompagnées.

L'ÉTAT GARANTIE LA SECURITE ET PROTEGE CONTRE LES RISQUES

L' État et la sécurité publique

Depuis deux siècles, l'État et singulièrement le ministère de l'Intérieur est présent au cœur des territoires : il assure partout le maintien et la cohésion des institutions du pays. Son organisation, ses moyens humains et matériels constituent l'outil privilégié pour garantir aux citoyens l'exercice des droits, devoirs et libertés réaffirmés par la Constitution de la V^{ème} République. Ses cinq missions essentielles s'articulent aujourd'hui autour de deux grands pôles, l'administration des territoires, et la garantie de la sécurité des citoyens et des biens. Il appartient donc à l'État, de protéger la population contre les risques ou fléaux de toute nature et contre les conséquences d'un conflit éventuel.

Stabilité globale du taux de délinquance en 2014

Suite à la mise en place progressive (jusqu'en avril 2015) des nouveaux outils statistiques de la police nationale, la plus grande prudence est à adopter dans les commentaires liés aux chiffres de la délinquance. Un nouveau logiciel établit désormais des statistiques directement à partir de la base de données des procédures : la saisie manuelle est donc abandonnée. Deux phénomènes se conjuguent : dans un premier temps le délai de mise en place du nouveau logiciel et la date de sa mise en œuvre peuvent entraîner des écarts significatifs entre les données obtenues et la réalité. Dans un deuxième temps la précision accrue de la nouvelle procédure de données statistique va mécaniquement influencer sur ces dernières. Il convient donc d'être extrêmement prudent sur l'interprétation des données suite à cette évolution significative.

Le nombre de faits constatés dans le Territoire de Belfort augmente de + 1,73 % mais cette évolution est contrastée et doit être nuancée géographiquement.

En zone police : la zone police comprend 51 % de la population du département et occupe 9 % de sa superficie. Elle intègre les villes de Belfort, Andelnans, Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Perouse et Valdoie soit une population globale de 74.690 habitants. On observe une progression globale de + 4,46%. Ce résultat contrasté correspond à la hausse des cambriolages de 14 %. On note également une hausse sensible des faits élucidés (14 % également).

En zone gendarmerie : le groupement de gendarmerie est compétent sur 91% du département au bénéfice de 49% de la population du Territoire-de-Belfort. Il intègre 93 communes du département. On observe une diminution de 3,93 % de la délinquance générale. Les principaux agrégats sont en baisse sauf les atteintes volontaires contre les personnes.

Globalement, le taux de criminalité (rapport entre le nombre de crimes et délits constatés par les services de police et de gendarmerie et de la population) s'élève à 46,2 ‰ dans le département contre 43,1‰ en région Franche-Comté (49,2 dans le Doubs, 34 dans le Jura et 37,7 en Haute-Saône) et 56,7 ‰ au niveau national.

Délinquance générale

		2013	2014	Variation en %
Z.P.N.	Les faits constatés DG	4 438	4 636	4,46%
	Les faits élucidés DG	1 761	1 738	-3,93%
	Le taux d'élucidation DG	48%	44%	
Z.G.N.	Les faits constatés DG	2 138	2 054	-3,93%
	Les faits élucidés DG	1 051	770	-26,74%
	Le taux d'élucidation DG	49%	37%	
Département	Les faits constatés DG	6 576	6 690	1,73%
	Les faits élucidés DG	3 189	2 824	-11,45%
	Le taux d'élucidation DG	48%	42%	

Les chiffres de la gendarmerie sont ceux qui ont été transmis le 30 décembre 2014.

Les statistiques de police judiciaire comptabilisent les faits pénaux bruts (commis ou tentés) retenus à raison des crimes et délits qu'ils sont présumés constituer et qui sont consignés dans un procès-verbal transmis à l'autorité judiciaire.

Atteintes volontaires à l'intégrité physique

		2013	2014	Variation en %
Z.P.N.	Les faits constatés AVIP	829	855	3,1%
	Les faits élucidés AVIP	467	551	18,0%
	Le taux d'élucidation AVIP	56%	64%	
Z.G.N.	Les faits constatés AVIP	220	246	11,8%
	Les faits élucidés AVIP	180	192	6,7%
	Le taux d'élucidation AVIP	82%	78%	
Département	Les faits constatés AVIP	1 049	1 101	5,0%
	Les faits élucidés AVIP	647	743	14,8%
	Le taux d'élucidation AVIP	62%	67%	

Les chiffres de la gendarmerie sont ceux qui ont été transmis le 30 décembre 2014.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique regroupent les violences physiques non crapuleuses (tous les faits de coups et violences volontaires en dehors des violences dont l'objet est le vol), les violences crapuleuses (dont l'objet est le vol), les violences sexuelles et les menaces de violences.

Escroqueries et infractions économiques et financières

		2013	2014	Variation en %
Z.P.N.	Les faits constatés EIEF	448	439	-2,0%
	Les faits élucidés EIEF	393	125	-68,2%
	Le taux d'élucidation EIEF	88%	28%	
Z.G.N.	Les faits constatés EIEF	230	185	-19,6%
	Les faits élucidés EIEF	253	124	-51,0%
	Le taux d'élucidation EIEF	110%	67%	
Département	Les faits constatés EIEF	678	624	-8,0%
	Les faits élucidés EIEF	646	249	-61,5%
	Le taux d'élucidation EIEF	95%	40%	

Les chiffres de la gendarmerie sont ceux qui ont été transmis le 30 décembre 2014.

Les infractions économiques et financières regroupent les escroqueries, les faux et contrefaçons, les infractions à la législation sur les chèques (en particulier falsifications ou usages de chèques volés), les falsifications ou usages de cartes de crédit, le travail clandestin, les infractions sur les sociétés (comme l'abus de biens sociaux).

Atteintes aux biens

		2013	2014	Variation en %
Z.P.N.	Les faits constatés AB	2 522	2 608	3,4%
	Les faits élucidés AB	314	411	30,9%
	Le taux d'élucidation AB	12%	16%	
Z.G.N.	Les faits constatés AB	1 373	1 273	-7,3%
	Les faits élucidés AB	309	175	-43,4%
	Le taux d'élucidation AB	23%	14%	
Département	Les faits constatés AB	3 895	3 881	-0,4%
	Les faits élucidés AB	623	586	-5,9%
	Le taux d'élucidation AB	16%	15%	
Z.P.N.		420	483	15,0%
Z.G.N.	Cambriolages	240	265	10,4%
Département		660	748	13,3%

Les chiffres de la gendarmerie sont ceux qui ont été transmis le 30 décembre 2014.

Les atteintes aux biens regroupent les vols à main armée, les vols avec violence, les vols avec effraction, les vols avec entrée par ruse, les vols liés aux véhicules motorisés, les autres vols simple (à la tire, sur chantier...) et les destructions et dégradations de biens.

Zone Police nationale
Zone Gendarmerie nationale

(Andelnans, Bavilliers, Belfort, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Pérouse, Valdoie)
(les autres communes du département)

Actions et dispositifs spécifiques pour améliorer la sécurité

Les cambriolages ont globalement augmenté en 2014 dans le département (Zone police : 483 faits constatés en 2014 contre 420 en 2013 – Zone gendarmerie : 265 en 2014 contre 240 en 2013), ce qui fait de la lutte contre les atteintes aux biens une priorité nationale comme départementale.

Pour lutter contre les cambriolages, une cellule anti-cambriolage a été créée en zone gendarmerie en 2014. Ses missions consistent à répertorier, synthétiser les vols par effraction et d'effectuer des recoupements d'affaires similaires.

En secteur police, la réorganisation de la brigade de sûreté urbaine lui permet désormais de se concentrer sur les dossiers d'enquête. On observe ainsi une hausse de +78,57% des faits élucidés en matière de vols par effraction.

Dans le cadre de l'Opération Tranquillité Vacances (O.T.V.), on peut relever la mise sous surveillance de 304 logements lesquels ont fait l'objet de 689 passages des forces de police.

Un plan de lutte contre les vols et trafics de véhicules volés est mis en place depuis le troisième trimestre 2014. L'installation d'un référent "véhicule volé" à la DDSP et au groupement de gendarmerie permet désormais le suivi de ce plan.

Une importante opération de surveillance et de coordination a été mise en place dans le cadre des incendies d'engins de chantier et des dégradations des bus Optymo avec un succès certain.

Des renforts de partenariats pour une meilleure prévention de la délinquance

Ceux-ci sont intervenus notamment dans le cadre du Festival International des Musiques Universitaires et des Eurockénennes. Ces festivals qui ont rassemblé respectivement plus de 100.000 personnes chacun, n'ont connu aucun fait important de troubles à l'ordre public.

Des renforts réguliers de forces mobiles ont été mis à disposition de la D.D.S.P. et du groupement de gendarmerie en 2014.

En zone police, le nombre de vacations effectuées par ces forces en renfort pour 2014 représentent plus de 4.000 heures fonctionnaires et en zone gendarmerie, les unités de forces mobiles mobilisées en renfort en 2014 représentent 2 040 heures fonctionnaires.

La vidéoprotection

Les projets de vidéoprotection doivent intégrer des actions visant à la détection des situations de tension sur la voie publique, à orienter des effectifs sur le terrain, y compris dans une volonté préventive de dissuasion ou de règlement des différends.

143 demandes au titre de la vidéoprotection ont été déposées en 2014. La commission départementale de vidéoprotection s'est réunie à trois reprises. 53 établissements ont été autorisés à exploiter un système de vidéoprotection, dont 16 bureaux de poste, 9 agences bancaires et 14 commerces. La ville de Belfort a été autorisée à étendre le périmètre vidéoprotégé en septembre 2014 de 6 à 14 périmètres. Pour 2015, trois communes et un établissement public ont d'ores et déjà annoncé vouloir déposer des demandes pour obtenir un cofinancement au titre de la vidéoprotection.

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

La loi du 5 mars 2007 a créé le FIPD destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

Les orientations du FIPD sont fixées chaque année par une circulaire nationale signée par le Secrétaire Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance (SG-CIPD). En fonction de ces orientations, le conseil d'administration de l'Agence Nationale de la Cohésion Sociale et de l'Égalité des Chances (Acsé) répartit les crédits entre les départements.

Une fois les crédits délégués, le Préfet lance un appel à projets. Les structures (associations, collectivités, établissements scolaires ou sociétés) répondent à cet appel à projets en adressant à la préfecture une demande de subvention. Un comité se réunit à l'issue de l'appel à projets, pour déterminer les actions à retenir et pour quel montant.

Ce fonds a permis de soutenir nombre d'actions notamment dans le domaine de la prévention de la délinquance chez les jeunes, de la prévention des violences faites aux femmes, et des violences intra-familiales et l'aide aux victimes.

Ces actions ont été financées pour un montant de 175 262 €.

[Les conventions de coordination entre les forces de l'ordre et les polices municipales](#)

Le travail en partenariat entre forces de police municipales et de l'État doit nécessairement bien s'articuler. En ce sens, des initiatives pour développer les partenariats ont été entreprises. À ce jour, deux conventions ont été signées dans le département. A noter le renouvellement de la convention de coordination de la police nationale et de la police municipale de Belfort signée le 21 novembre 2014 par le Préfet et le Député-Maire de Belfort et la seconde signée avec la communauté de communes du Sud Territoire. Cette seconde convention concerne la gendarmerie et la police municipale intercommunale. Une convention est en cours d'élaboration avec la commune de Valdoie.

L'État déploie ses dispositifs en matière de sécurité civile

[L'activité du SIDPC](#)

Au cours de l'année 2014, le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) a organisé des exercices avec le concours des principaux acteurs de la sécurité civile dans le département (SDIS, gendarmerie, police, DDT, DMD, DDCSPP, CG90, associations de sécurité civile, gestionnaires de réseaux, maires). Les thématiques de ces exercices ont été diverses : secours en montagne (février 2014), inondations (mai 2014), le site Seveso Antargaz (novembre 2014), crise routière liée aux intempéries (décembre 2014). Un important travail d'élaboration de plan de secours indispensable à l'organisation de la gestion de crise et de documents d'informations préventives a été poursuivi en 2014 sur les sujets suivants :

- la disposition spécifique ORSEC secours en montagne
- le guide fonctionnement du centre opérationnel départemental
- la disposition générale ORSEC risques météorologiques
- la disposition spécifique ORSEC sauvetage aéro-terrestre
- le guide de communication de crise

Comme chaque année, le SIDPC a également animé dans le cadre de l'organisation des secours et de la sécurité aux réunions de préparation des deux grands rassemblements existant dans le Territoire de Belfort (FIMU et Eurockéennes).

[La protection contre les nuisances et les inondations](#)

Durant l'année 2014, des travaux significatifs ont été réalisés par les services de la direction départementale des Territoires en lien avec les partenaires concernés. Ces travaux, nécessaires pour protéger au mieux les citoyens n'ont eu de sens que parce que l'ensemble des partenaires ont conjugué leurs moyens et compétences propres. Ces travaux furent les suivants :

- contribution à l'élaboration du plan de gestion des déchets non dangereux par le Conseil départemental

- contribution à l'élaboration des plans de protection du bruit dans l'environnement (PPBE) des routes départementales et des voies communales de Belfort par le Conseil départemental
- suivi du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) Antargaz à Bourogne au titre de la Directive Inondation, mise en place de la procédure de la Stratégie Locale sur le territoire, à risque important d'inondation (TRI) Belfort-Montbéliard
- révision des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des bassins de la Savoureuse et de la Bourbeuse (études hydrologiques et hydrauliques en cours)
- révision de l'Atlas du bassin de la Douce (étude terminée et notifiée aux collectivités locales)
- réalisation de l'atlas des mouvements de terrain sur le Territoire de Belfort (étude terminée et transmise aux collectivités locales)
- étude des risques miniers: un porté à connaissance a été diffusé aux 6 communes concernées
- suivi du dossier de la remise en service des bassins écrêteurs de crues de la Rosemontoise
- recensement et classement des digues et barrages.

L'ÉTAT MÈNE UNE ACTION VOLONTARISTE SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR PROTÉGER LES AUTOMOBILISTES

L'État agit sur les deux volets prévention et sanction des conduites dangereuses

Depuis 40 ans, le nombre de morts sur la route a été divisé par quatre en France, alors que le trafic routier a plus que doublé. Au ministère de l'Intérieur, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'insécurité routière relèvent de la délégation à la sécurité et à la circulation routières.

Il appartient à l'Etat dans le Territoire de Belfort de répondre aux missions suivantes :

- veiller à ce que le code de la route soit respecté
- veiller à l'éducation routière : conditions d'organisation des examens du permis de conduire ainsi que des dispositions relatives à l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière, animation des réseaux professionnels de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière;
- animer la politique de sécurité routière au plan local, mise en œuvre de partenariats
- appliquer les règles de contrôle et de sanction automatisé des infractions routières
- communiquer et informer en matière de sécurité routière;

Bilan de l'accidentalité routière en 2014

Ce bilan recouvre des missions diverses nécessaires même quand les indicateurs semblent baisser. L'effort doit être constant et permanent. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, la différence entre le nombre d'accidents corporels de la route -176 en 2014 et le nombre de blessés -235 en 2014 résulte dans le fait que dans un accident plusieurs victimes peuvent être impliquées.

Le nombre d'accidents corporels de la route est en baisse : 176 en 2014 contre 188 en 2013 de même que le nombre de personnes ayant perdu la vie sur les routes dans le Territoire de Belfort : 7 tués en 2014 contre 8 en 2013. Par contre sur cette même période, le nombre de blessés augmente : 235 en 2014 contre 230 en 2013 dont hospitalisés : 54 en 2014 contre 65 en 2013 et non hospitalisés : 181 en 2014 et 165 en 2013.

Les infractions sur l'année relevées par les forces de l'ordre

Si les infractions s'avèrent être plurielles dans les faits, force est de constater que de grandes tendances perdurent tandis que de nouvelles s'installent. Certes le total des infractions relevées est en nette diminution – 13%, mais a contrario les infractions routières (conduite sous l'empire d'alcool) ont augmenté + 15%. En moyenne ce sont 50 opérations de contrôle qui sont menées chaque mois: entre 15 et 20 en zone police et entre 30 et 35 en zone gendarmerie. En zone gendarmerie cela représente 23 085 heures soit 12,70% de l'activité totale des gendarmes. En zone police ce sont 6282 heures d'opérations de contrôles routiers représentant 2,84% de l'activité totale de la DDSP 90.

Pour veiller à la sécurité de tous, des opérations ciblées et renforcées contre les vitesses excessives et la conduite sous l'empire de l'alcool ou de stupéfiants ont été menées par les services de police et de gendarmerie. Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route, des opérations de contrôle routiers ont été menées dans le département par les forces de l'ordre et les contrôleurs de la DREAL qui ont notamment procédé à la vérification du respect de la réglementation en matière de poids de chargement et de traçabilité du temps de conduite et de repos. En 2014, sur 31 626 dépistages d'alcoolémie et stupéfiants effectués, 867 se sont révélés positifs, 410 mesures de suspension de permis ont été prononcées. A noter une augmentation de 71 % des suspensions de permis de conduire suite à conduite sous l'empire de stupéfiants.

Infractions relevées	Année 2013	Année 2014	Ecart	Evolution 2014/2013
<i>Alcool</i>	578	664	+ 86	+ 15 %
<i>Stupéfiants</i> : - nombre de dépistages positifs	298	275	- 23	- 8 %
<i>Vitesse</i> : - nombre excès de vitesse hors CSA mobile	1876	1466	- 410	- 22 %
<i>Priorités</i> : - infractions non arrêt au feu rouge - infractions franchissement ligne continue - infractions non arrêt au stop	254 111 117	232 73 116	- 22 - 38 - 1	- 9 % - 34 % - 1 %
Total des infractions relevées	3234	2826	- 408	- 13 %

Activités des radars dans le Territoire de Belfort du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

	Nombre d'infractions		Dont étrangers (immatriculation hors France)	
	Année 2013	Année 2014	Année 2013	Année 2014
Radars de feux	2 531	1 889	179	168
Radars fixes :				
- voiries	16 524	19 567	6 342	7 759
- autoroute A36	35 361	72 403	22 580	45 733
Total	54 416	93 859	29 101	53 660

Sur l'autoroute A36, le nombre d'infractions est en nette augmentation (72 403 infractions en 2014 contre 35 361 en 2013). Il est à noter que les infractions à la vitesse légale autorisée sont en recrudescence pour les véhicules immatriculés à l'étranger (45 733 infractions en 2014 contre 22 580 infractions en 2013) mais cette différence entre le 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et le 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 n'est pas due au comportement des usagers de la route mais à la remise en service des radars fixes de vitesse sur autoroute.

Sur le réseau secondaire, 19 567 infractions ont été relevées dans le cadre des contrôles sanction automatisés en 2014 contre 16 524 infractions en 2013. Pour les véhicules immatriculés à l'étranger, il est constaté une augmentation (7 759 infractions en 2014 contre 6 342 infractions en 2013).

L'ÉTAT PROMET UNE POLITIQUE DE COHESION SOCIALE ET ASSURE LA PROTECTION DES POPULATIONS

L'État se mobilise sur les territoires et notamment ceux relevant de la politique de la ville

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion sociale

Promulguée le 21 février 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine redéfinit la politique de la ville, en lui donnant pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La réforme s'articule autour de six orientations :

- une mobilisation renforcée des crédits de droit commun de l'État et des collectivités locales
- une refonte de la géographie prioritaire,
- une prise en compte des enjeux de la politique de la ville par les CPER et les fonds structurels européens,
- la création d'un nouveau contrat de ville unique alliant la cohésion sociale et les opérations de renouvellement urbain et les politiques de droit commun, appelé à succéder au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS),
- l'engagement d'un nouveau programme de renouvellement urbain,
- la participation citoyenne dans la construction des futurs contrats de ville,

Le Gouvernement a demandé aux Préfets d'engager la préparation des nouveaux contrats de ville avec pour objectif d'aboutir à leur signature avant le 1er semestre 2015. Ces contrats de nouvelle génération constituent le cadre unique de mise en œuvre de la politique de la ville et permettent de formaliser les engagements (moyens spécifiques + droit commun) pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers défavorisés, autour de quatre piliers: «cohésion sociale», «Cadre de vie et renouvellement urbain», «Développement de l'activité économique et de l'emploi».

Quatre axes transversaux sont pris en compte : la jeunesse, l'égalité homme/femme et la lutte contre les discriminations et vie citoyenne et République. Le contrat de ville unique global porté par la CAB a vocation à couvrir le nouveau périmètre des quartiers prioritaires lequel a été défini en concertation avec les élus courant de l'été 2014. 25 réunions de travail se tiendront avec l'ensemble des partenaires sous le copilotage Etat / CAB. Cinq quartiers auxquels s'ajoutent deux nouveaux quartiers (Dardel - La Méchelle et Bougenel-Mulhouse), sont situés sur les communes de Belfort, Offemont, Valdoie et Bavilliers (soit 14 007 habitants) et constituent les quartiers politique de la ville (QPV).

Bilan du CUCS sur les crédits ACSé :

- 60 projets portés par 31 structures ont été financés pour un montant total de 601 223 € dont des actions relevant du dispositif ville vie vacances
- 589 723 € de dotation initiale
- 6 500 € pour les places labellisées «Internats de la réussite» (500 € par jeunes de ZUS, soit 13 places)
- 5 000 € au titre du programme des cordées de la réussite (projet porté par l'UTBM)

La dotation de développement urbain (DDU)

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation de développement urbain vise à

compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la DSU. Elle permet de financer des projets d'investissement ou des actions dans le domaine économique et social en lien avec les objectifs poursuivis par la politique de la ville. Les crédits relatifs à la DDU font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles et le Préfet. Cette DDU a été mise à profit pour :

- l'aménagement du square Mansart : programme de conteneurs enterrés,
- études préalables à l'extension des locaux de la Clé des Champs,
- l'aménagement de la cour d'école élémentaire Géhant, Réhabilitation du gymnase Buffet,
- démolition de la maternelle Langevin, Démolition du bâtiment désaffecté rue de Londres

Au titre de l'année 2014, le montant de la DDU attribuée à la Ville de Belfort a été de 721 150 € .

Le plan national de rénovation urbaine (PNRU) :

L'agence nationale de rénovation urbaine met en œuvre des projets de renouvellement urbain afin de transformer les conditions de vie de 5 millions d'habitants. A travers le programme national (12,350 milliards d'euros en provenance de l'ANRU et de ses partenaires, qui génèrent 45 Mds € de travaux) et le programme « quartiers anciens », l'ANRU intervient notamment sur les logements, les espaces publics, les équipements scolaires, les crèches, les commerces, l'activité économique.

L'ANRU mène également des actions en faveur de l'insertion par l'emploi. L'ANRU agit pour le développement des internats de la réussite et de la culture scientifique, technique et industrielle au titre du Programme d'Investissement d'Avenir. Ces programmes sont aujourd'hui largement engagés et notamment dans le Territoire de Belfort. Dans le cadre de la nouvelle politique de la Ville la poursuite de l'action de l'ANRU est confirmée.

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 par le Président de la République a confié à l'ANRU la réalisation du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

La loi met en place un contrat de Ville unique : il traitera dans un même cadre des enjeux de cohésion sociale, de renouvellement urbain et de développement économique.

Ce contrat unique permettra la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé pour rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette réforme propose de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville en inscrivant pour la première fois le principe fondamental de co-construction de la politique de la ville avec les habitants, en redéfinissant les quartiers prioritaires à partir d'un critère unique (la concentration en pauvreté), en instaurant un contrat urbain global à l'échelle intercommunale, et en engageant une nouvelle étape de rénovation urbaine (NPNRU) indissociable du volet social, avec 5 Mds € inscrits dans la loi qui vont permettre de lever 15 milliards d'investissements supplémentaires.

Le bilan du PNRU 1 :

Localement, des crédits ont permis la démolition de l'immeuble du 16-34 rue Parant, situé dans le quartier des Glacis du Château à Belfort. Cette barre d'immeubles, comptant 175 logements sociaux, était vide depuis décembre 2012. Sa démolition constituait une priorité forte pour les acteurs locaux de la rénovation urbaine, État, collectivités et bailleur social Territoire Habitat. L'année 2014 a été marquée par l'obtention d'une subvention ANRU exceptionnelle de 378 000 € bien que la convention ANRU était clôturée.

Fin 2014 était en effet engagée la totalité des subventions ANRU programmées dans le Territoire de Belfort, soit 34,028 M € dont :

- 32,9 M € dans le cadre de la convention de rénovation urbaine de Belfort-Offemont
- 378 000 € dans celui de l'opération isolée des Glacis du Château (16 -34 rue Parant) 750 000 € dans celui de l'opération isolée de Beaucourt (hors PLRU).
- Par ailleurs, plus de 1,3 M € de crédits de paiement ont été versé en 2014 aux maîtres d'ouvrage locaux.
- Le PLRU et l'opération isolée des Glacis du Château, qui représentent un montant de 153,2 M € de travaux fin 2014, ont bénéficié de près de 33.3 M€ de subventions ANRU.

La garantie des impayés de pensions alimentaires (GIPA) :

Un dispositif mixte œuvrant pour la lutte contre la pauvreté et l'égalité entre les femmes et les hommes. Créé par la loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, le dispositif Gipa vise à mieux protéger le parent vivant seul avec ses enfants contre les impayés de pensions alimentaires. Si l'autre parent ne paie pas, ou pas entièrement la pension alimentaire, ou seulement un mois sur deux, la CAF ou la MSA versent une allocation de soutien familial (ASF) à titre d'avance sur la pension alimentaire due, sous réserve de remplir les autres conditions pour avoir droit à L'ASF.

La loi permet d'ouvrir le droit à l'Asf dès le deuxième incident de paiement, sans nécessairement que les deux mois d'impayés soient consécutifs. Le montant sera ensuite récupéré auprès de l'autre parent. En demandant L'ASF, le parent autorise la CAF qui voit ses prérogatives renforcées pour agir à sa place pour obtenir le paiement de la pension alimentaire impayée auprès du parent défaillant. La Caf peut par exemple se rapprocher directement de l'employeur de l'autre parent ou des organismes bancaires pour obtenir le paiement de la pension alimentaire à venir et des sommes impayées depuis les 24 derniers mois. C'est une expérimentation concernant 20 départements dont le Territoire de Belfort pour une période du 1^{er} octobre 2014 à avril 2016.

Le protocole national a été signé le 2 mars 2015 par le ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, la caisse nationale des Allocations Familiales et la caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole. Il détaille les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation concernant la GIPA et notamment la possibilité de :

- créer une pension alimentaire minimum de 100,08 € (qui sera revalorisée le 01/04/2015) par mois et par enfant (95 € lors du démarrage de l'expérimentation)
- d'améliorer la récupération des pensions alimentaires non payées par l'ex-conjoint grâce à l'intervention directe des Caisses.

L'accompagnement est renforcé : dans le cadre de cette expérimentation, la CAF et la MSA proposent un accompagnement global et renforcé pour les familles qui se séparent :

- mobilisation de la médiation familiale,
- aide aux parents isolés en cas de difficulté pour obtenir les éléments concernant le débiteur, éléments nécessaires à la fixation d'une pension alimentaire par le juge aux affaires familiales,
- renforcement des moyens à disposition des caisses pour recouvrer les pensions alimentaires
- le nouveau dispositif propose également des séances d'information collective afin d'aider les parents après la séparation. Ces séances d'information sont réalisées par le réseau des acteurs du soutien à la parentalité et animées par la CAF.

L'ÉTAT SE CONCENTRE SUR LES POLITIQUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

L'État se mobilise pour les élèves du territoire

La refondation de l'École de la République est une politique globale qui comprend la loi d'orientation et de programmation, examinée par le Parlement, et toutes les autres mesures relevant de réformes et de dispositions non législatives. Dès la rentrée scolaire 2013 et tout au long des prochaines années, il s'agit d'accomplir les évolutions souhaitées pour renouer avec la promesse républicaine de la réussite pour tous.

Confrontée à de profondes inégalités sociales et territoriales, l'École ne parvient pas à assurer pleinement ses missions. Les résultats des élèves sont, dans certains domaines, inférieurs à ce qu'ils devraient être. Les écarts se creusent entre les élèves ayant les meilleurs résultats et ceux, de plus en plus nombreux dans les familles les plus défavorisées, qui obtiennent les résultats les plus faibles. L'effort collectif doit donc porter sur les fondements mêmes du système éducatif, dans toutes ses composantes.

Après des années de réduction des emplois, la refondation de l'École consiste à réinvestir significativement dans les ressources humaines. Pour cela, il a été mis un terme aux suppressions d'emplois : tous les départs définitifs d'enseignants seront remplacés et 60 000 postes seront créés sur la durée du quinquennat. Ces nouveaux moyens permettront, d'une part, de rétablir une véritable formation initiale pour les enseignants et, d'autre part, de servir la priorité donnée au premier degré. Ils permettront également, dans les collèges, de mettre en place des dispositifs pédagogiques adaptés à l'hétérogénéité des publics accueillis. Enfin, des créations d'emplois d'autres personnels sont prévues, notamment pour mieux accompagner les élèves en situation de handicap et ceux présentant des besoins éducatifs particuliers. S'agissant de la rentrée 2013, ce sont 6 770 équivalents temps plein (ETP) d'enseignement qui seront créés dans les écoles et les établissements scolaires publics.

Mais des moyens supplémentaires ne peuvent produire leurs effets que s'ils coïncident avec une évolution en profondeur des pratiques professionnelles et une amélioration significative du bien-être à l'école. La refondation est donc bien, dans sa définition même, une réforme pédagogique majeure, qui fait de la qualité le cœur de ses enjeux : qualité de la formation des personnels, qualité du contenu des enseignements, qualité des organisations et des dispositifs scolaires, qualité des pratiques pédagogiques, qualité des apprentissages, qualité de vie des élèves durant leur scolarité, qualité de la relation avec les familles et l'ensemble des acteurs de la réussite éducative.

Enfin, la refondation de l'École est aussi une méthode, fondée sur la concertation, le dialogue social et la confiance. Elle repose sur la mobilisation des équipes de terrain et l'accompagnement du changement autour de grands axes.

- mettre en place une nouvelle formation initiale et continue aux métiers du professorat et de l'éducation et faire évoluer les pratiques pédagogiques
- donner la priorité à l'école primaire pour assurer l'apprentissage des fondamentaux et réduire les inégalités
- faire entrer l'École dans l'ère du numérique
- faire évoluer le contenu des enseignements
- assurer la progressivité des apprentissages de la maternelle au collège
- permettre à tous de réussir dans le second degré et de s'insérer dans la vie professionnelle dans les meilleures conditions
- favoriser la réussite éducative et améliorer le climat scolaire, notamment en installant pour chacun des acteurs - élèves, familles et personnels - un cadre protecteur et citoyen dans tous les territoires

[Le premier degré et le second degré](#)

À la rentrée 2014, la dotation en emplois d'enseignants du premier degré du département a augmenté de 3

postes, portant le socle d'emplois à 699,33 ETP. Toutes les communes ont bénéficié pour l'année scolaire 2014-2015 du versement de l'aide financière accordée par l'État pour accompagner les communes (fonds de soutien). Afin de formaliser la démarche partenariale sur les activités périscolaires, 14 projets éducatifs territoriaux (PEDT) concernant 17 communes du Territoire de Belfort ont été formalisés par convention

A l'entrée en 6^{ème}, le pourcentage d'élèves en retard continue de baisser et se situe depuis deux années consécutives en dessous du taux observé au niveau national (10,2% dans le département, pour 10,6% en France à la rentrée 2014). Avec des taux de réussite en juin 2014 de 80,7% au baccalauréat professionnel et de 91,2% au baccalauréat technologique, les résultats sont en nette progression (+6,5 points) pour les séries technologiques et professionnelles.

Prévention et lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

Les groupes de prévention du décrochage scolaire (GPDS) ont étudié 245 situations de jeunes dans le cadre de cette prévention et ont apporté des solutions pédagogiques, sociales, éducatives ou d'orientation pour éviter de décrochage scolaire. Un dispositif d'aide particulier existe d'ailleurs pour aider à la remobilisation dans leur parcours scolaire : le dispositif relais ayant permis d'accueillir 37 collégiens et lycéens en situation de décrochage. Le taux d'absentéisme est en baisse, avec 3,98 % de la population scolaire du département.

Les élèves en situation de handicap

Cette scolarisation a de nouveau connu une progression significative depuis 2013. 534 élèves handicapés ont été scolarisés dans le Territoire de Belfort dans le 1^{er} et le 2nd degrés. 61 % des élèves handicapés scolarisés à titre individuel bénéficient d'un accompagnement (79 % dans le 1^{er} degré et 21 % dans le 2nd degré). Les moyens humains alloués au département en accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) sont entièrement mobilisés. La possibilité de recourir aux contrats uniques d'insertion (CUI) permet d'accompagner tous les élèves bénéficiant d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Les actions culturelles

12 écoles du département ont bénéficié de trois contrats en partenariat avec les collectivités locales et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC):

- contrat de territoire dans la communauté de communes de la Haute Savoureuse avec le théâtre du Pilier
- contrat local d'éducation artistique (CLEA) pour la danse sur le quartier des Vosges à Belfort avec le centre chorégraphique national de Franche-Comté à Belfort
- CLEA pour l'écriture de chansons à Beaucourt avec la Maison pour tous.

La priorité a été donnée à la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC), par la mise à disposition de ressources documentaires pour les enseignants et la mise en place de formations des directeurs. Le dispositif "École et cinéma" développé en partenariat avec l'association "Cinéma d'aujourd'hui", a été reconduit en 2014-2015.

L' État se mobilise pour les jeunes en difficulté

Le Gouvernement a annoncé que la jeunesse serait la priorité du quinquennat. La jeunesse n'est pas une charge mais une chance et c'est une force. Il appartient donc aux différents services de l'État présents dans le Territoire de Belfort de relayer cette énergie fondatrice laquelle se fonde sur un certain nombre de dispositifs existants d'autres innovants. Une part importante de ces instructions concernent d'ailleurs les plus fragiles.

Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes

Le Fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes activé au niveau territorial, est destiné à financer des actions complémentaires à l'accompagnement personnalisé et renforcé pour les bénéficiaires de 16 à 25 ans en CIVIS, confrontés à l'addition d'obstacles multiples (sociaux, familiaux, culturels et relationnels, etc). 146 jeunes ont bénéficié du fonds en 2014.

L'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE)

Créé en 2007, le centre Epide de Belfort assure l'insertion sociale et professionnelle durable de jeunes en difficulté scolaire, sans qualification ni emploi et en risque de marginalisation. 156 volontaires ont été accueillis dont 40 jeunes femmes, pour in fine 74 insertions professionnelles. Dans le cadre des futures annonces de créations de 1000 places supplémentaires au niveau national, la capacité d'accueil du centre EPIDE de Belfort a été augmentée de 30 places en 2015. A noter que le premier conseil de perfectionnement de l'Epide (événement unique en France) a eu lieu en 2015 avec la présence de la directrice générale de l'Epide .

L'apport de l'Ecole de la deuxième chance (E2C)

L'école de la seconde chance (E2C) s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification professionnelle. Elle a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en privilégiant les sorties vers la formation qualifiante à partir d'un parcours d'accompagnement individualisé sur plusieurs mois. Ce parcours est organisé autour de temps de remise à niveau et de stages en entreprise. En 2014, 110 stagiaires sont entrés dans le dispositif. 132 stagiaires ont été présents en formation au cours de l'année dont 42 issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville. 69% des jeunes sont sortis avec une solution positive en formation qualifiante ou avec un contrat de travail. Par le biais d'une convention pluri annuelle d'objectifs, l'État contribue à hauteur de 59 000 € par an auxquels s'ajoutent 20 000 € au titre de l'ACSE.

L'allocation CIVIS

Le "contrat d'insertion dans la vie sociale" (CIVIS) s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Il a pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable. Ce contrat est conclu avec la mission locale. Le CIVIS n'est pas un contrat de travail mais un dispositif destiné à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes.

Pendant l'année 2014, 455 jeunes sont entrés en CIVIS, et 251 d'entre eux sont sortis en accédant à de l'emploi. Au 31 décembre 2014, on dénombrait 522 jeunes en cours de CIVIS.

Les services civiques

Pour les jeunes de 16 à 25 ans, le service civique représente une opportunité de vivre une expérience humaine et d'acquérir une expérience professionnelle. Il est alors un atout pour décrocher un premier emploi. En 2014, le nombre de jeunes ayant rempli un service civique en France atteignait 40 000.

En s'engageant dans une mission de service civique, les jeunes peuvent se rendre utiles et enrichir leur expérience professionnelle. Ce dispositif, mis en place en mars 2010, remplace le service civil volontaire. Le service civique permet aux jeunes de s'engager pour une durée continue de six à douze mois afin d'effectuer des missions au service de la collectivité et de l'intérêt général.

Hormis le secteur privé lucratif, toutes les personnes morales de droit public ou les organismes à but non lucratif, dès lors qu'ils sont agréés, peuvent accueillir des jeunes. Les jeunes qui souhaitent trouver une mission peuvent consulter les offres sur www.service-civique.gouv.fr. Ils peuvent aussi s'adresser aux missions locales ou directement aux structures agréées. Les missions portent autour de neuf thématiques :

- la solidarité (aides aux personnes en difficulté),
- le développement international et l'action humanitaire,

- l'éducation pour tous,
- l'environnement,
- les interventions d'urgence,
- la culture et les loisirs,
- la mémoire et la citoyenneté (défense des droits de l'homme, entretien du patrimoine),
- la santé,
- et le sport.

L'État souhaite recruter 110 000 à 170 000 volontaires par an d'ici 2017.

S'agissant du Territoire de Belfort :

- 75 jeunes ont été concernés (dont certains ont commencé en 2013 et fini en 2014, d'autres ont fait la totalité de leur mission en 2014, d'autres enfin ont commencé en 2014 et finiront en 2015) pour un équivalent service civique de 50 postes dont 36 nouvellement créés (pour un objectif de 36 pour l'année 2014).
- 37 structures d'accueil concernées dont 12 installées dans les quartiers politiques de la ville (soit 32%)
- 408 mois consommés dont 96 dans les quartiers politiques de la ville. (soit 23%) (objectif national pour 2015 : 25%)

	En mission au 30 septembre 2014	En mission au 31 janvier 2015	Depuis le début du dispositif (sept. 2010)
Associations	11	26	143
Collectivités territoriales			5
Établissements publics	4	3	19
Services de l'État	1	1	6
TOTAL	16	30	173
Dont quartiers prioritaires	3	10 (soit 33,3%)	33 (soit 19,1%)

Parmi ces 173 personnes, **53% sont des femmes et 47% sont des hommes**. Leur âge moyen est de 21 ans. La durée moyenne de leur mission est de 8 mois (comme en Franche-Comté)

Les objectifs fixés pour 2015 seront en augmentation de 44% par rapport aux objectifs 2014 soit une cinquantaine. Il s'agira bien d'un plancher à atteindre et non d'un plafond.

Les actions de mise en œuvre viseront particulièrement :

- Les jeunes décrocheurs (jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans aucune qualification)
- Les jeunes issus des quartiers prioritaires politique de la ville (objectif de 25% de volontaires issus de ces quartiers)
- Les jeunes en situation de handicap
- Le tout associé à un élargissement à des recruteurs diversifiés: établissements de santé, offices nationaux, fondations, ...

Les crédits État traits à la cohésion sociale:

<i>Dossiers instruits par la DDCSPP et paiements faits par la DRJCS Besançon</i>		<i>code activités</i>	
BOP 163 - programme jeunesse et vie associative			29 200,00 €
Actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire			22 800,00 €
Actions de formations régionales			3 600,00 €
Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)			2 800,00 €
29 200,00 €			
<i>Dossiers instruits et paiements faits par la DDCSPP</i>			
BOP 177 - prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables			2 256 152,00 €
Action 11 - Prévention de l'exclusion			
Aide sociale aux personnes âgées : frais d'hébergement	017701031203	12 215,56 €	31 195,00 €
Allocations uniques	017701011101	18 979,44 €	
Action 12 - Hébergement et logement adapté			
Veille sociale :			
Plate-forme veille sociale : accueil de jour	017701031203	25 000,00 €	78 000,00 €
Service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO)	017701031205	48 000,00 €	
Plate-forme veille sociale : SAMU social équipe mobile	017701031204	5 000,00 €	
Hébergement d'urgence			
Hébergement d'urgence hors CHRS	017701041206	245 247,00 €	305 882,00 €
Températures exceptionnelles – HU	017701041210	15 695,00 €	
Températures exceptionnelles – nuits hôtels	017701041211	25 340,00 €	
Nuits hôtels	017701041207	19 600,00 €	
CHRS			
CHRS - place d'hébergement d'urgence stabilisation et insertion	017701051210	1 560 800,00 €	1 640 000,00 €
CHRS - place d'hébergement d'urgence	017701051212	79 200,00 €	
Logement adapté			
Maison relais	017701061213	155 680,00 €	201 075,00 €
Accompagnement vers et dans le logement	017701061216	18 548,00 €	
Intermédiation locative : mandat de gestion	017701061241	26 847,00 €	
BOP 304 - lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales			23 696,00 €
Aide alimentaire			
Aide alimentaire - crédits déconcentrés	030450141501	23 696,00 €	23 696,00 €
BOP 106 - Actions en faveur des familles vulnérables			728 675,36 €
Action 1 - Accompagnement des familles dans leur rôle de parents			
Conseil conjugal et familial	010601010123	6 520,00 €	25 193,00 €
Prévention des jeunes vis à vis des jeunes	010601010127	18 673,00 €	
Action 3 - Protection des enfants et des familles			
Protection des majeurs : services mandataires - DGF	010601050349	665 172,00 €	703 482,36 €
Protection des majeurs : mandataires individuels - dépenses hors dotation globale	010601050350	38 310,36 €	
BOP 157 - Handicap et dépendance			251 052,00 €
Action 1 - Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées			
GIP MDPH	015701010101	238 931,00 €	238 931,00 €
Action 4 – Compensation des conséquences du handicap			
Fonds départemental de compensation du handicap	015701070440	12 121,00 €	12 121,00 €
<i>Dossiers instruits par la DDCSPP et paiements faits par la DRDFE</i>			
BOP 137 – Egalité entre les hommes et les femmes			84 170,00 €
Solidarité femmes 90			
CIDFF 90		42 275,00 €	84 170,00 €
Incubateur entreprise innovantes Besançon (semaine « sciences en tous genres » 90)		37 145,00 €	
UTBM 90		4 000,00 €	
		750,00 €	
<i>Dossiers instruits par la DDCSPP et paiements faits par la Préfecture</i>			
BOP 104 - Intégration et accès à la nationalité française			97 912,00 €
ADOMA			
As Culture Loisirs Offemont		60 750,00 €	97 912,00 €
Collectif Ins'toit		1 000,00 €	
Femmes relais 90		12 000,00 €	
IDEE		9 792,00 €	
FRATE formation conseil		8 640,00 €	
		5 730,00 €	
BOP 303 - Immigration et asile			1 279 154,21 €
CADA : ADOMA			
HUDA : Armée du Salut		1 054 453,00 €	1 279 154,21 €
		224 701,21 €	
Centre national pour le développement du sport (CNDS) – part territoriale			299 985,00 €
Associations sportives (dossiers instruits par la DDCSPP et paiement par le CNDS)			
Comités départementaux (dossiers instruits par la DRJSCS Besançon et paiement fait par le CNDS)		179 000,00 €	299 985,00 €
		120 985,00 €	

total général 5 049 996,57 €

L'ÉTAT ASSURE LE LOGEMENT SOCIAL ET RESPONSABLE

Le logement est devenu une préoccupation majeure pour nos concitoyens : coût, accès au logement dès le début d'un parcours professionnel, taille, accessibilité... Les élus locaux sont d'ailleurs souvent les premiers interpellés par leurs concitoyens qui cherchent à maîtriser leur dépense de logement ou à accéder à un logement qui correspond à leur besoin. Permettre à chacun d'accéder au logement est un axe majeur de la politique du logement que mène l'État avec les élus. Cet objectif est exigeant car la conduite de la politique de l'habitat doit être nécessairement inscrite dans un projet durable de développement, en cohérence avec les projets économiques, urbains, environnementaux comme avec l'évolution sociologique du territoire. Il est complexe à mettre en œuvre parce qu'il requiert l'intervention de nombreux acteurs et niveaux de décision.

Cet objectif ne peut être atteint qu'avec une intervention publique diversifiée portant aussi bien sur la planification urbaine, la production de foncier constructible, que sur le soutien aux programmes de construction, de rénovation ou d'adaptation des logements.

Le logement social tient une place particulière dans la politique de l'habitat parce qu'il répond à la demande des habitants les plus modestes et participe à la mobilité sociale et résidentielle des populations. Les effets prolongés de la crise économique ne font que renforcer son utilité face à une demande qui, si elle se concentre dans les territoires les plus urbains, s'exprime également dans les petites villes et les zones rurales de notre territoire.

Nombre d'outils existent pour faciliter la production de logements et renforcent les dispositifs spécifiques au logement social tant pour en accroître la proportion minimale dans les zones tendues, que pour en adapter les conditions d'occupation et les modalités d'attribution.

Les aides à la pierre

Le partenariat engagé entre dans le domaine du logement entre l'État et la Communauté d'Agglomération Belfortaine s'est poursuivi en 2014, dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre couvrant la période 2011 à 2016.

S'agissant du parc public, la totalité des projets de création de logements sociaux déposés par le bailleur Territoire-Habitat a pu être financée, soit en l'espèce dix logements, dont un très social, tous situés sur le territoire non délégué (hors CAB).

S'agissant du parc privé, la mobilisation des financements de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) a permis la réhabilitation de 127 logements dont 79 logements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Belfortaine et 48 sur le territoire non délégué (hors CAB).

La rénovation thermique des logements

Un enjeu essentiel pour l'État est aujourd'hui de favoriser un parc de logements plus économe en énergie, dans un souci à la fois social et environnemental. Il se traduit par :

- la mobilisation des fonds européens (FEDER) dans la réhabilitation du parc social
- la poursuite de la montée en puissance du programme Habiter Mieux, engagé en 2011 et associant notamment l'ANAH et les collectivités locales. Ce dispositif améliore de manière substantielle le financement des travaux thermiques réalisés dans leurs logements par des propriétaires occupants de revenus modestes.

Dans ce cadre, 103 logements, dont 19 très dégradés, ont bénéficié en 2014 des aides conjointes de l'ANAH, de l'État et des collectivités.

Un dispositif innovant visant à la revitalisation des centres-bourgs

Afin de revitaliser durablement certaines zones rurales et périurbaines, le Gouvernement a lancé début 2014 un dispositif expérimental, dont bénéficient aujourd'hui au niveau national 54 centres-bourgs de moins de 10.000 habitants. Cette expérimentation est pilotée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat -ANAH-et différents services des ministères du Logement et de l'Égalité des Territoires.

Elle vise à engager la revitalisation des centres-bourgs à travers trois axes principaux portant sur :

- la requalification du parc de logements privés ;
- une action, en tant que de besoin, sur le parc public (création et réhabilitation de logements) ;
- la redynamisation de l'offre de commerces, d'équipements et de services de proximité.

Les moyens mobilisés sont notamment ceux de l'ANAH, mais aussi du FNADT au titre du financement de l'ingénierie.

Deux dossiers ont été retenus en Franche-Comté par le CGET: Salins les Bains et Giromagny. Le projet de la ville de Giromagny portera principalement sur la requalification urbaine, la rénovation énergétique des bâtiments et le développement économique du centre bourg. A noter la participation du FNADT à hauteur de 284 000 € immédiatement engagée en décembre 2014 pour contribuer au financement de l'ingénierie du projet qui s'étalera sur cinq ans pour un montant avoisinant les 15 M €, dont 3 M € de participation de l'État et de l'ANAH attendus.

Les agendas programmés d'accessibilité

Dans le cadre de l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, la cellule en charge des dossiers accessibilité a vu le nombre de demandes d'autorisations de travaux à instruire augmenter de 23% en 2014. Le dernier trimestre a été consacré à l'appropriation des évolutions réglementaires dans ce domaine avec la création du dispositif d'agenda d'accessibilité programmé. Cela a donné lieu courant décembre à une première réunion de d'informations à l'attention des élus du département.

La sous-commission départementale à l'accessibilité

95 dossiers ont été présentés à la sous commission départementale. En outre, cette dernière a également émis un avis dans le cadre de l'ouverture du festival international de musique universitaire et des eurockéennes.

Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées

Le plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2012-2016 a été animé conjointement par les services de l'État et du conseil départemental en partenariat avec les organismes sociaux, les acteurs du logement et de l'hébergement et du monde associatif. La réunion du comité responsable du plan (COREP) qui a eu lieu en février 2015, a porté sur la présentation des actions 2014 réalisées et sur le lancement du diagnostic à 360° du sans abris au mal logement.

Les principales actions 2014 :

- réécriture du règlement intérieur du fond de solidarité logement (FSL) et validation par les partenaires,
- amélioration des dispositifs de prévention des expulsions locatives en amont de la procédure judiciaire,
- poursuite de la lutte contre la précarité énergétique dans les logements du parc privé et du parc public,
- lancement d'un travail partenarial pour la mise en place de baux glissants dans le parc social, avec un accompagnement social et budgétaire renforcé avec l'appui des agents en charge de l'accompagnement vers et dans le logement (AVDL)

Le comité responsable du plan (COREP) de juin 2015 a eu pour tâche de valider le diagnostic à 360° et ses principaux axes d'intervention qui serviront de base au prochain PDALHPD (Obligation législative

de transformer les PDALPD en PDALHPD).

Un constat : le dispositif d'hébergement a été saturé toute l'année 2014 du fait des flux de demandeurs d'asile et de la difficulté à assurer le retour des déboutés, obligeant la structure à recourir à de nouveaux appartements loués en diffus auprès des bailleurs sociaux. Ce dispositif est complété à l'entrée de l'hiver par quelques chambres d'hôtel.

L'hébergement des demandeurs d'asile en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA)

Le projet d'extension présenté par ADOMA a été retenu par le service de l'asile et le ministère de l'Intérieur. Le 13 janvier 2015 un arrêté portant extension de la capacité d'accueil du CADA de 124 à 154 places a été pris. L'ouverture des 30 places supplémentaires est intervenue au cours du premier trimestre 2015.

L'ÉTAT SOUTIENT UN AMÉNAGEMENT ÉQUILIBRE ET DURABLE DU TERRITOIRE

L'État se mobilise pour l'environnement

À la veille d'une année 2015 qui sera déterminante pour la gouvernance environnementale mondiale, il est essentiel que les enjeux écologiques et environnementaux puissent être appréhendés par chacun d'entre nous, malgré leur complexité et leur multiplicité.

En 2015, la plus importante conférence des Nations unies sur le climat de la décennie, la COP 21, se tiendra en novembre à Paris. Elle aura été précédée de peu par la révision des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et la fixation aux différents pays d'Objectifs de Développement Durable (ODD). En effet, la Déclaration finale adoptée lors de la conférence de Rio+20, en juin 2012, prévoit de définir en 2015 des ODD applicables à tous les pays de la planète. Ceux-ci devront s'articuler au sein d'un partenariat global pour le développement. Les accords internationaux conclus ou lancés (biodiversité, climat, désertification, gestion durable des forêts...) demeurent plus que jamais des chantiers pour lesquels il faut redoubler d'efforts, tant les objectifs fixés semblent chaque jour se dérober un peu plus.

Il nous appartient d'appréhender collectivement les enjeux territoriaux, réconciliant le local et le global. L'économie est entrée de plain-pied dans l'élaboration des réponses aux défis écologiques, pour promouvoir un nouveau modèle de développement, apte à répondre aux objectifs de développement durable.

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Ce dernier est engagé sur le territoire de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle dans le but de réduire la pollution atmosphérique et ainsi de préserver et d'améliorer la santé des populations du territoire. Ce dernier a été approuvé par arrêté inter-préfectoral par les Préfets du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort le 21 août 2013. Afin de rendre opérationnelles les 22 mesures édictées dans le PPA, neuf groupes de travail ont été constitués dont cinq pilotés par la préfecture du Territoire de Belfort. La concertation menée au cours de l'année 2014, via la réunion de ces groupes de travail, a permis de dégager un consensus sur des sujets sensibles, de voir des solutions émergées et de finaliser des arrêtés préfectoraux d'application. Conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 21 août 2013 portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (article 4), la commission de suivi du PPA s'est réunie le 26 juin 2015, en préfecture de Belfort, afin de présenter le bilan de la mise en oeuvre du PPA.

Le Plan de prévention des risques technologiques Antargaz:

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2001, la Société Antargaz a été autorisée à exploiter un dépôt de gaz sur la Zone Industrielle de Bourogne-Morvillars. A la suite de la loi «risques» de 2003, l'élaboration du PPRT a été prescrite par arrêté préfectoral du 24 avril 2008. Il a été arrêté par le Préfet du Territoire de Belfort le 29 septembre 2011. L'année 2014 a été essentiellement consacrée à la mise en oeuvre des mesures foncières prioritaires du plan, la mise en sécurité des populations étant une priorité partagée par l'ensemble des acteurs du dossier. La commune de Bourogne a délibéré en 2014 afin d'autoriser le maire à engager la procédure de déclaration d'utilité publique sur le site du PPRT « Antargaz », pour les maisons d'habitation situées dans le secteur expropriation du PPRT et nécessitant une mise en sécurité des populations.

S'agissant des biens immobiliers situés en secteur de délaissement, trois propriétaires ont cédé leurs maisons à la commune. Les acquisitions se sont déroulées tout au long de l'année 2014 et

continueront en 2015 pour trois autres propriétaires en zone de délaissement ayant manifesté la volonté de céder leur bien.

En parallèle, la préfecture travaille en lien avec la société Antargaz et la commune de Bourogne à la mise en place d'un Plan Particulier d'Intervention. Le PPI est un dispositif local défini pour protéger les populations, les biens et l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence d'une installation industrielle.

En matière de préservation des richesses naturelles

L'eau

Les enjeux quantitatifs et qualitatifs de l'eau et des milieux aquatiques sont cruciaux dans le Territoire de Belfort et sont parfois source d'incompréhension de la part de certains usagers. Dans ces domaines, en 2014 l'État a notamment mis en œuvre ou contribué à :

- la conformité des documents d'urbanisme au Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE)
- l'élaboration de la stratégie du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Allan en cours d'élaboration
- l'animation de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN)
- l'instruction des grands projets d'infrastructure et d'aménagement (stations d'épuration, ZAC ...) au titre de l'application de la loi sur l'eau
- la mise en place du plan de contrôles dans le domaine de l'eau, dans une démarche qualité et de l'application du protocole d'accord quadripartite et au renouvellement de la convention tripartite
- le contrôle de la conformité des stations d'épuration au titre de l'arrêté ministériel du 22/06/2007 relatif aux prescriptions techniques (enjeux des directives relatives au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU) et cadre sur l'eau (DCE), aux modalités de surveillance et au contrôle des systèmes d'assainissement collectif et non collectif. (capacité supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (demande en oxygène))
- la protection des aires d'alimentation de cinq captages : Sermamagny (CAB) Morvillars (CAB), Grandvillars (CCST), Saint-Dizier-L'évêque (CCST) et Foussemagne (CCBB).
- La prise en compte des études de détermination des volumes prélevables sur le bassin de la Savoureuse et de délimitation des ressources majeures dans le cadre de l'élaboration d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE)
- la signature d'un arrêté préfectoral de délimitation des zones de frayères et des zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole du territoire de Belfort
- la réalisation d'une vidéo pédagogique sur la mise en conformité des étangs

L'État se mobilise sur plusieurs grands projets d'aménagement structurants

Opération Grand Site de France

Depuis une vingtaine d'années, dans le cadre d'une politique nationale impulsée par l'État sont menés des projets ambitieux de réhabilitation des sites classés les plus prestigieux et les plus fréquentés du patrimoine national. Dans l'objectif d'une labellisation «**grand site de France**», peuvent être conduites des opérations grands sites, démarches partenariales qui associent l'État, les collectivités territoriales et les acteurs du site.

Le Ballon d'Alsace est un territoire remarquable pour ses qualités paysagères, naturelles et culturelles.

La démarche OGS engagée pour le Ballon d'Alsace devrait permettre d'élaborer un projet global, présentant un programme d'actions pour sa restauration, sa préservation, sa gestion et sa mise en valeur en vue d'une validation par la commission supérieure des sites, perspectives et paysages. L'OGS du ballon d'Alsace est portée par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges en lien avec le SMIBA.

L'État et l'ensemble des partenaires du projet ont travaillé de concert à l'élaboration d'une note d'intention sollicitant du Ministre de l'Écologie la mise en œuvre de la démarche OGS.

Les observations émises par le Ministère ont permis d'impulser une véritable réflexion sur le futur périmètre définitif de l'OGS et sur sa gouvernance.

Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort – Delle

La réouverture de la ligne Belfort-Delle, fermée au trafic de voyageurs depuis plus de 20 ans est une opération essentielle d'aménagement du territoire. Alors que les chemins de fer suisses reviennent en gare de Delle depuis 2006 avec 12 allers-retours par jour, la création de la ligne grande vitesse Rhin-Rhône a été le catalyseur permettant au projet de réouverture de devenir stratégique. En effet, l'implantation, dans le cadre de la branche Est de la LGV Rhin-Rhône, d'une gare TGV entre les agglomérations de Belfort et Montbéliard, a permis d'impulser une réflexion sur la liaison Belfort-Delle-Délémont-Bienne et sur l'opportunité d'une réouverture complète de cette ligne au trafic de voyageurs. Sur les 98 kms de voies ferrées de la liaison Belfort-Delle-Délémont-Bienne, 22 kms sont concernés par les travaux de réouverture entre Belfort et Delle. Ils consistent principalement à remettre à niveau les infrastructures ferroviaires, à créer six haltes (à Danjoutin, Méroux/Gare TGV, Morvillars, Grandvillars, Joncherey et ultérieurement Sévenans), à électrifier et équiper la ligne en signalisation adaptée, à moderniser le système de transmissions et sécuriser les passages à niveau. Au départ de Belfort, la gare de Belfort-Montbéliard TGV sera ainsi accessible en 10 minutes et celle de Delle en 25 minutes (Bienne sera à 1h43). La convention de financement pour la réalisation des travaux (dite convention REA) qui fixe le coût de l'opération (études, acquisitions foncières et travaux) à 110,5 M€ a été signée par l'ensemble des partenaires, le 1er septembre 2014. Les financeurs sont la Région Franche-Comté (43,8 M€ dont 10,15 M€ par anticipation de la participation finale de l'Etat), la Confédération suisse (24,7 M€), l'État français (23 M€), le Conseil départemental du Territoire de Belfort (5,5 M€), RFF (4 M€), la République et Canton du Jura (3,2 M€), l'Union européenne (3,1 M€), la Communauté d'Agglomération Belfortaine (2,5 M€), la Communauté de Communes du Sud Territoire (0,5 M€).

Plusieurs autorisations administratives sont nécessaires pour le démarrage des travaux parmi lesquelles une déclaration d'utilité publique en vue d'expropriation. En effet, bien que le projet ne crée pas une nouvelle voie ferrée mais modernise l'infrastructure sur un tracé existant, des emprises complémentaires sont nécessaires pour répondre aux besoins d'aménagement des haltes, des parkings et des passages à niveau modifiés. L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique a été signé en juillet 2015. Les premiers travaux débuteront à l'automne par la dépose des voies existantes et la préparation de la plate-forme ferroviaire. La réouverture de la ligne est prévue en décembre 2017.

Échangeur de Sévenans

Point de convergence du réseau routier structurant du Territoire-de-Belfort, l'échangeur A36/N1019/D437 dit de « Sevenans » est en limite de saturation. Certains mouvements (nombreux tourne-à-gauche) sont considérés comme accidentogènes (notamment pour les poids lourds) et des encombrements sont constatés aux heures de pointe sur la RN1019, mais également sur l'A36, en section courante, de part et d'autre des bretelles de sortie de l'autoroute A 36.

Carrefour d'un secteur géographique en pleine évolution, l'échangeur de Sévenans est la voie d'accès privilégiée pour accéder à la nouvelle gare TGV de Belfort-Montbéliard mise en service en 2011, au parc d'innovation la Jonxion (cf. note Jonxion), ainsi qu'au futur hôpital de l'aire urbaine (dont la mise en service prévue en 2016 doit générer un apport de plus de 7000 véhicules/jour sur l'échangeur). La mise en service en septembre 2016 de l'autoroute de la Transjurane en Suisse générera une augmentation des trafics sur l'échangeur de Sévenans.

Les études de trafic démontrent que l'échangeur actuel ne pourra plus fonctionner à l'horizon 2020 et que les risques de saturation sont très importants lorsque l'hôpital aura été mis en service. L'aménagement de l'échangeur doit donc être réalisé dans les meilleurs délais. Après une phase d'attente liée à l'avis de la Commission européenne et aux négociations avec les sociétés d'autoroutes sur la prolongation des contrats de concession engagés par le Gouvernement, un protocole d'accord, dans lequel figure le réaménagement de l'échangeur de Sévenans, a été signé en 2015.

Sur l'étude du phasage des travaux, le réaménagement du nœud A36/RN1019 de Sévenans sera réalisé par APRR :

- variante retenue d'une double trompette entre A36 et la RN1019 afin de régler les difficultés de circulation ;
- aménagement en 2 phases : 1ère phase avec la suppression des 4 mouvements de tourne-à-gauche par l'aménagement d'un demi diffuseur RD 437 et d'une partie du nouveau barreau ; 2ème phase avec l'aménagement complet des échanges et réaménagement de la RN1019.

Afin que les travaux commencent rapidement, l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau pour l'échangeur de Sévenans délivré le 1^{er} juin 2007 a été complété par un dossier de porter à connaissance déposé par la DREAL passé en CODERST le 8 juillet 2015.

Une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre du code de l'expropriation sera menée par APRR pour la 2^{ème} phase des travaux.

[Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques \(CODERST\):](#)

Le CODERST, concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques. Il est chargé d'émettre un avis sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière d'installations classées, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, d'eaux destinées à la consommation humaine (exemple : protection des captages d'eau potable) et d'eaux minérales naturelles, de police de l'eau et des milieux aquatiques (exemple : filières de traitement des boues de stations d'épuration), de risques sanitaires (exemple : habitats insalubres), etc.

Le CODERST a un rôle consultatif mais non décisionnaire. En effet, le Préfet prend la décision finale de refuser ou d'octroyer l'autorisation sollicitée et fixe par voie d'arrêté les dispositions techniques auxquelles l'installation devra satisfaire dans le domaine de la protection de l'environnement.

En 2014, 9 CODERST se sont tenus pour examiner un total de 32 dossiers.

[La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort \(CDNPS\):](#)

Lors de sa réunion en formation dite "des carrières" du 4 décembre 2014, la commission a validé le projet de schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort révisé. Ce dernier a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2014.

L'ÉTAT AU SERVICE DE LA DÉMOCRATIE, DES COLLECTIVITÉS ET DES CITOYENS

L'État garant de la démocratie

Penser l'État démocratique, c'est penser un État où les libertés et les droits de l'homme sont respectés en fait et non en théorie, où le minimum social commun est garanti. En d'autres termes, c'est penser un État politiquement organisé et responsable dans les territoires, responsable devant le peuple et responsable de ses actions. Il s'agit bien entendu des actions qui sont conformes au droit ou conformes à ce qui est prescrit par la loi en vigueur. Dans ce cadre, nombre de dossiers incombent à la représentation locale de l'État.

L'intercommunalité

Durant l'année 2014, Le Territoire de Belfort a connu nombre de processus de restructuration du schéma départemental de coopération intercommunale. Toutes ces opérations ont été menées de façon très étroite avec les élus notamment présents au sein de la CDCI et ce dans la plus grande transparence :

- la fusion des communautés de communes du Tilleul et de la Bourbeuse le 01/01/2014
- la dissolution du syndicat intercommunal de la station d'épuration de Bessoncourt-Phaffans (SISTEP) le 03/11/2014
- la dissolution du regroupement pédagogique intercommunal de Vézelois-Autrechêne le 31/12/2014

Actuellement, le Territoire de Belfort compte 5 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, 29 syndicats intercommunaux et 9 syndicats mixtes.

Dans le cadre de la loi NOTRe, un nouveau paysage de l'intercommunalité devra être envisagé. L'adoption du prochain SDCI en 2016 devra également permettre la finalisation des procédures inachevées de dissolution des syndicats intercommunaux et mixtes.

Contrôle des actes des collectivités locales

Concernant le domaine des finances, ont été contrôlés en 2014 près de 298 budgets primitifs, 677 autres actes budgétaires (budgets supplémentaires, décisions modificatives et comptes administratifs). 72 lettres d'observations concernant des actes budgétaires non conformes au regard du contrôle de légalité ont été émises par la préfecture. Enfin, la Cour Régionale des Comptes (CRC) a été saisie à trois reprises pour des actes budgétaires votés en déséquilibre.

S'agissant des marchés publics, 1017 actes prioritaires de commande publique ont été contrôlés.

En ce qui concerne la fonction publique territoriale, 172 actes prioritaires ont été contrôlés et 3 633 actes entrant dans le champ d'application du plan de contrôle départemental (modifications statutaires des EPCI à fiscalité propre, modifications statutaires des syndicats intercommunaux, créations de syndicats intercommunaux, dissolutions de syndicats intercommunaux, fonctionnement des collectivités, opérations immobilières, pouvoirs de police du maire, arrêtés municipaux relatifs à des restrictions de libertés individuelles, décisions relatives au réaménagement des cimetières).

Ainsi, c'est près de 5 700 actes reçus qui ont été contrôlés selon les priorités nationales ou celles

définies localement.

La lutte contre la fraude documentaire et à l'identité

A l'instar des années précédentes, la coordination menée par la préfecture des services concernés, a accentué en 2014 les actions visant à prévenir et lutter contre la fraude documentaire et à l'identité.

Ainsi des actions de sensibilisation des acteurs et de formation ont été conduites par le référent départemental fraude documentaire avec l'appui de la DPAF25 et du bureau des nationalités de la préfecture :

- Action de présentation des titres de séjour aux organismes sociaux, qui doit se poursuivre en 2015
- Action de formation conjointe : agents de la plate-forme régionale Passeports de Belfort – mairie de Belfort, qui sera menée en direction des autres communes station biométrique
- Échanges sur des dossiers problématiques grâce à la mise en place de boîtes Contact. Elle a été renforcée dans le cadre des opérations développées avec le comité départemental anti-fraude (CODAF) en partenariat étroit avec la DGEF, la DLPAJ, la DGNP, la DGGN, l'ANTS et en lien avec les autres départements ministériels concernés: justice, finances, transports, affaires sociales, affaires étrangères.

Au niveau local, elle cible essentiellement deux types de documents :

- **les documents non fiduciaires** tels que les justificatifs de domicile. Le dispositif dit « 2D doc » (factures disposant d'un code barre sécurisé) se déploie auprès des opérateurs (factures Internet de SFR; BOUYGES Télécom: papier et Internet dont B and You; attestations de contrat EDF et factures GDF depuis fin 2014).
- **les actes d'état civil** (actes de naissance) grâce à des transmissions directes entre les mairies (dans un 1er temps) et les préfectures. Ce dispositif dit COMEDEC d'abord en expérimentation dans 35 communes se déploie depuis 2014 dans chacun des départements, comme dans notre département dont les villes de Belfort et Trévenans en cours d'organisation.

Les indicateurs du département s'établissent ainsi pour 2014 avec les caractéristiques suivantes:

Le taux de fraudes détectées pour les admissions au séjour pour les étrangers s'élève à 0,84 pour mille pour un objectif de 0,47 pour mille, celui pour les cartes nationales d'identité, passeports, permis de conduire et système d'immatriculation des véhicules à 0,37 pour mille pour un objectif de 0,47 pour mille. Dans le cadre de la mise en place de la plate-forme régionale des passeports à Belfort le 13 novembre 2014, une action de formation conjointe préfecture/agents des mairies stations biométriques du département a eu lieu le 9 décembre 2014 conduite par un analyste en fraude documentaire et à l'identité de la DPAF 25 et le référent départemental fraude documentaire. Les principaux dossiers détectés au niveau local portent essentiellement en matière d'admission au séjour des étrangers (notamment les actes d'état-civil étrangers) et lors des échanges de permis de conduire internationaux.

Élections

La préfecture a organisé plusieurs scrutins en 2014 :

- Élections politiques :
 - ***municipales et communautaires*** (mars 2014) avec des modifications législatives majeures en application de la loi du 17 mai 2013 pour le renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, l'abaissement des seuils des communes de 3500 habitants à 1000 habitants (scrutin proportionnel de listes à deux tours), la parité homme/femme, les déclarations de candidatures pour l'ensemble des candidats ou listes de candidats et l'élection des conseillers communautaires à fiscalité propre pour les communes des plus de

1000 habitants.

- **européennes** (mai 2014) et **sénatoriales** (septembre 2014)
- **municipale** partielle complémentaire d'Eguenigue (octobre 2014).

Par ailleurs, le service qui a préparé l'élection municipale partielle intégrale de Bavilliers qui a eu lieu en février 2015, notamment en constituant une délégation spéciale.

- Élections professionnelles :
 - **Tribunal de Commerce** (octobre 2014).

Les associations

La préfecture a pour unique mission de collecter les déclarations d'associations obligatoires pour qu'elles puissent acquérir la personnalité morale et la capacité juridique (pour ouvrir un compte bancaire, demander des subventions, etc).

609 récépissés ont ainsi été édités en 2014 dont 112 concernant des créations d'associations.

Dans un proche avenir, l'accueil « physique » des déclarants associatifs évoluera avec le logiciel « prise de rendez-vous ».

Les dotations

La DGF

- dotation forfaitaire des communes = 23 029 617 €
- dotation de compensation et d'intercommunalité = 19 245 270 €
- dotation globale de fonctionnement du Département = 26 157 147 €

Les autres composantes de la DGF

- dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (Belfort) = 4 982 515 €
- dotation de solidarité rurale = 1 554 484 €
- dotation nationale de péréquation = 902 045 €
- dotation « Elu local » = 148 347 €

Les dotations de l'État versées au Conseil Départemental (hors DGF, voir ci-dessus)

Dotation forfaitaire département 2013	Dotation forfaitaire département 2014	Variation	Dotation péréquation urbaine département 2013	Dotation péréquation urbaine département 2014	Variation	Dotation compensation département 2013	Dotation compensation département 2014	Variation	Total 2013	Total 2014	Variation
21 975 602,00	20 983 750,00	-4,51%	2 246 368,00	2 305 008,00	2,61%	2 868 389,00	2 868 389,00	0,00%	27 090 359,00	26 157 147,00	-3,44%

- dotation générale de décentralisation = 944 598 €
- fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux = 1 361 192 €
- fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises = 52 535 €
- fonds de solidarité en faveur des départements = 2 883 049 €
- fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) = 2 980 242 €
- dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) = 3 842 860 €
- dispositif de compensation péréquée = 3 973 015 €
- dotation pour perte de compensation d'exonération de fiscalité directe locale = 1 336 689 €
- dotation pour perte de compensation d'exonération de la taxe sur les propriétés bâties = 174

983 €

- dotation pour perte de compensation d'exonération de la taxe sur les propriétés bâties situées en ZRU et ZFU = 5 139 €

Le FCTVA

Le fonds de compensation pour la TVA a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Il s'élevait à 11 970 747,34 € en 2014 et a été réparti de la façon suivante :

- communes = 5 383 956,21 €
- intercommunalités à fiscalité propre = 4 112 809,57 €
- Syndicats de communes = 272 372,61 €
- département = 2 04 280,72 €
- autres (SDIS, centre de gestion) = 177 328,23 €

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

68 dossiers ont été déposés par 54 collectivités. 1 163 339,00 € ont été attribués.

Réglementation générale

Nombre de sujets sont traités en préfecture. Quelques exemples sont décrits ci-après pour exposer la grande variété des sujets ainsi abordés.

- l'organisation de l'examen de **capacité professionnelle de conducteur de taxis** (UV 3 et UV 4)
- un nouveau sujet prenant de l'ampleur : la délivrance de 70 autorisations de survol des agglomérations et rassemblement de personnes par des **drones**
- **polices municipales** : d'une part la commune de Belfort a été autorisée à armer sa police municipale en armes de catégorie D et d'autre part la communauté de communes du Sud Territoire autorisée à armer sa police municipale en armes de catégorie B. Par ailleurs, 384 autorisations de détention d'armes ont été délivrées et 375 déclarations de détention d'armes ont été réalisées en 2014.
- **manifestations sportives** : 43 autorisations ont été accordées pour des manifestations sportives se déroulant dans le Territoire de Belfort en 2014. 3 autorisations concernaient des épreuves de véhicules à moteur, 19 des courses cyclistes et 21 des courses pédestres, sur la voie publique. 48 épreuves sportives ont fait l'objet de récépissés de déclaration par les services préfectoraux en 2014. Les manifestations sportives marquantes en 2014 ont été les suivantes :
 - une épreuve automobile dénommée "**34^{ème} rallye régional de Franche-Comté**" comprenant environ 150 véhicules qui s'est déroulée en avril 2014
 - une épreuve sportive pédestre dénommée "**Le Lion 2014**" concernant 4 600 participants qui s'est déroulée le 28 septembre 2014.
- **débts de boissons** : 8 dérogations permanentes aux horaires d'ouverture des débits de boissons ont été accordées. 8 mesures administratives ont été prises à l'encontre d'établissements en 2014 dont 2 fermetures administratives qui concernent uniquement des bars situés sur la commune de Belfort.

Protection du cadre de vie et du paysage: l'action en matière de publicité extérieure

Durant l'année 2014, le référent publicité de la Direction Départementale des Territoires (DDT) a rencontré une dizaine de municipalités pour présenter ses missions et le plan de contrôle. Il a assuré, par ailleurs, une permanence téléphonique d'information pour les élus et les professionnels en ce qui concerne l'instruction des dossiers, la police de la publicité, les textes et les règlements locaux de publicité.

Les priorités du plan de contrôle 2014 ont été définies par secteur. L'axe Danjoutin – Châtenois-les-Forges étant le plus impacté, il a donc été classé en priorité 1 dans ce plan de contrôle. La priorité 2 concernera l'axe Grandvillars – Delle pour l'année 2015.

Pour 2014, les dispositifs visés en premier lieu ont été les panneaux de 4m par 3m scellés au sol. Outre le fait qu'ils constituent une gêne visuelle importante, ils constituent également la grande majorité des infractions. Pour l'année 2014, ce sont environ une soixantaine de dispositifs illégaux qui ont été retirés.

- 68 procédures déclenchées,
- 65 arrêtés de mise en demeure rédigés
- 60 dispositifs illégaux retirés

Le droit des étrangers

Concernant la **délivrance des titres de séjour**, on note en 2014 un temps d'attente moyen au guichet de 14 minutes seulement et des délais de traitement des demandes de titre de séjour nettement inférieurs aux délais nationaux.

- 30 jours pour les premiers titres de séjour alors que le délai moyen national est de 115 jours
- 24 jours pour les renouvellements alors que le délai moyen national est de 45 jours.

Conformément aux orientations fixées par la circulaire du ministre de l'Intérieur du 3 janvier 2014 sur l'amélioration de l'accueil des étrangers en préfecture, des actions ont été mises en place pour limiter le nombre des déplacements des étrangers en préfecture. Le nombre de visiteurs a ainsi diminué de 3 %, ce qui correspond à 396 visiteurs en moins, alors qu'en parallèle, le nombre de titre de séjour délivrés a augmenté de 18 % (339 titres de séjour supplémentaires).

S'agissant du volume d'activité, le nombre de titres de séjour délivrés en 2014 augmente par rapport à 2013. Ce nombre s'élève, en effet, à 2183 contre 1844 en 2013. Cette augmentation concerne à la fois les premiers titres de séjour et les titres de séjour délivrés en renouvellement.

	2012	2013	2014
Premiers titres	484	519	546
Renouvellements	1204	1325	1637
Total	1688	1844	2183

Les titres délivrés pour motif familial : cette catégorie recouvre, pour l'essentiel, les titres délivrés aux familles de français (conjoint de français, parent d'enfant français...) et ceux délivrés dans le cadre du regroupement familial.

	2012	2013	2014
Premiers titres	108	112	103
Renouvellements	401	396	404
Total	509	508	507

Les titres délivrés à des étudiants étrangers :

	2012	2013	2014
Premiers titres	81	96	102
Renouvellements	427	391	357
Total	508	487	459

Les titres de séjour délivrés à des étudiants étrangers représentent, cette année encore, une part importante du total des titres délivrés dans le département. Ces étudiants sont, pour la plupart inscrits à l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et préparent un diplôme d'ingénieur, un master ou un doctorat. Au sein de cette université, 20 % des étudiants sont étrangers.

Les titres de séjour délivrés pour un motif professionnel :

	2012	2013	2014
Premiers titres	73	72	93
Renouvellements	362	388	476
Total	435	460	569

Les premiers titres de séjour « salarié » sont, pour une part importante, délivrés à des étrangers déjà présents en France depuis quelques années, en tant qu'étudiant. Ces étrangers constituent un levier important pour les entreprises, dans leur stratégie de développement international. D'une manière générale, la main-d'œuvre étrangère dans le Territoire de Belfort est constituée en majorité de personnels hautement qualifiés : ingénieurs, professeurs en recherche, doctorants, cadres, médecins.

Les régularisations : en 2012, 5 personnes ont été régularisées dont une en application de la circulaire du 28 novembre 2012 relative à l'admission exceptionnelle au séjour des étrangers en situation irrégulière. En 2013, ce sont 11 personnes qui ont été régularisées en application de cette circulaire, tandis qu'il n'y a eu aucune en 2014.

Concernant *l'asile*, après une forte augmentation en 2012, le nombre de demandeurs d'asile recule de manière importante dans le département, mais le Kosovo constitue toujours le premier pays de provenance des demandeurs d'asile dans le département.

	2011	2012	2013	2014
Nombre de demandeurs d'asile	66	92	56	52

Après une baisse significative entre 2011 et 2012, le nombre de décisions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ou de la Cour nationale du droit d'asile accordant l'asile (statut de

réfugié ou protection subsidiaire) connaît une progression en 2012 et 2014 :

2011	2012	2013	2014
14	5	10	15

Comme c'est le cas dans beaucoup de départements, le dispositif d'hébergement d'urgence du Territoire de Belfort connaît des tensions liées à l'afflux des demandeurs d'asile et au maintien en présence indue des déboutés de l'asile. En outre, des difficultés récurrentes sont observées dans la gestion des places d'hébergement d'urgence et notamment l'occupation de places d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile par des personnes ne relevant pas de ce public.

Concernant ***l'éloignement des étrangers en situation irrégulière***, le Territoire de Belfort est concerné à la fois par une immigration irrégulière résidente et de transit. En novembre 2009, la Direction départementale de la police aux frontières du Territoire de Belfort a été fermée. Depuis, c'est aux services de la sécurité publique et de la gendarmerie désormais qu'incombe la réalisation des contrôles de lutte contre l'immigration irrégulière et des interpellations dans le cadre des éloignements contraints.

Conformément aux instructions ministérielles, un plan de lutte contre l'immigration irrégulière a été arrêté en juillet 2014. Un pôle d'éloignement départemental a été constitué et il se réunit tous les quinze jours, afin d'arrêter un programme d'intervention et de définir les moyens à mettre en œuvre.

Après un résultat exceptionnel, en 2013, dans la lutte contre l'immigration irrégulière, le nombre des éloignements exécutés en 2014 se situe à un niveau plus modeste :

2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
70	83	41	62	65	59	86	54

Comme au niveau national, la préfecture du Territoire de Belfort est confrontée à multiplication des instances contentieuses en matière d'éloignement. En cinq ans, le nombre des recours formés devant les juridictions administratives contre les arrêtés de reconduite à la frontière et les obligations de quitter le territoire français a été multiplié par quatre (88 recours en 2014 contre 22 en 2009).

Concernant ***les cartes nationales d'identité et les passeports***, depuis plusieurs années, la préfecture du Territoire de Belfort affiche un délai d'instruction des demandes de carte nationale d'identité et de passeport d'un jour. A ce titre, elle figure parmi les préfectures les plus performantes de France.

Une plate-forme régionale des passeports a été mise en place à la préfecture du Territoire de Belfort. Cette plate-forme qui a démarré le 13 novembre 2014 instruit les demandes de passeports biométriques de l'ensemble des départements de la Franche-Comté, à l'exclusion des passeports d'urgence et des passeports de mission qui continuent, pour l'instant, de relever de la compétence des préfectures de département. Depuis le démarrage de la plate-forme, le délai d'instruction à un jour a été maintenu. Avec, à chaque fin de mois, un stock zéro de demandes de passeports à instruire, la plate-forme de Belfort figure parmi les meilleures de France, avec celles de Lorraine et Midi-Pyrénées.

S'agissant de ***l'acquisition de la nationalité française***, avec la mise en place, à titre expérimental, au 1^{er} septembre 2013, de la plate-forme régionale des naturalisations à Besançon, l'instruction des demandes de naturalisation ne fait plus partie des missions du Bureau des nationalités. Néanmoins, le préfet du Territoire de Belfort reste compétent pour signer les décisions défavorables et les propositions favorables préparées par la plate-forme. La préfecture conserve également certaines missions résiduelles telles que l'organisation des cérémonies de naturalisation ou l'analyse du dossier « étranger ».

Entre 2013 et 2014, le nombre de personnes ayant acquis la nationalité française par décret connaît une baisse significative qui pourrait s'expliquer par les difficultés rencontrées au démarrage de la plate-forme qui sont inhérentes à toute expérimentation.

	2012	2013	2014
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision défavorable ou transmis avec une proposition favorable au ministère	75	86	82
Nombre de personnes devenues françaises par décret	57	103	59

Le nombre de personnes ayant acquis la nationalité française par mariage est également en baisse :

	2012	2013	2014
Nombre de dossiers transmis au Ministère (2^{ème} envoi)	36	14	20
Nombre de personnes devenues françaises par mariage	63	39	18

Développement de @ctes

Dans un objectif de modernisation gage d'une meilleure efficacité, cette application permet la télétransmission des actes des collectivités directement en préfecture et aux directions départementales interministérielles. Au 30 juin 2015, 56 collectivités seront raccordées à l'application @ctes.

Collectivités raccordées y compris le Département :

- **communes** : 34 soit 33,3 % de raccordement
- **EPCI à fiscalité propre** : 3 soit 60 % de raccordement
- **syndicats de communes** : 6 soit 14,3 % de raccordement
- **centres communaux d'action sociale** : 12 soit 11,8 % de raccordement

D'autres collectivités sont en cours de raccordement :

- **communes** : 18 soit au total 51 % des communes sont raccordées ou en cours de raccordement
- **EPCI à fiscalité propre** : 1 soit au total 80 % des EPCI sont raccordées ou en cours de raccordement
- **syndicats de communes** : 4 soit 23,8 % des syndicats de communes sont raccordées ou en cours de raccordement
- **centres communaux d'action sociale** : 2 soit 13,7 % des centres communaux d'action sociale sont raccordés ou en cours de raccordement

L'État accompagne les collectivités

Activité de la cellule urbanisme-planification (UP)

La cellule UP accompagne les communes dans l'élaboration et la modification de leurs documents d'urbanisme. L'année 2014 a été particulièrement riche dans ce domaine. Le Territoire de Belfort s'est doté d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé le 27 février 2014, en vigueur depuis le 4 mai 2014. C'est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle du Territoire de Belfort, un projet

de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux. Ce schéma doit ainsi contribuer à réduire la consommation d'espace (lutter contre la périurbanisation), préserver les espaces affectés aux activités agricoles ou forestières, équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques).

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 fixe l'objectif de couvrir, par les documents de planification, l'ensemble du territoire national. Actuellement, le département dispose d'une très bonne couverture en matière de documents d'urbanisme, 93% des communes en sont dotées. Il compte ainsi 32 plans locaux d'urbanisme (PLU), 46 plans d'occupation des sols (POS) et 17 cartes communales. Seules 7 communes relèvent du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ce qui est très peu par rapport à la moyenne régionale.

La loi ALUR estime que l'échelle pertinente pour l'élaboration d'un document d'urbanisme est désormais l'intercommunalité. Elle prévoit donc le transfert automatique de compétence aux intercommunalités au plus tard 3 ans après la publication de la loi.

Sans attendre cette échéance, la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse a prescrit un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 29 octobre 2014. Ce PLUi couvrira les communes de Auxelles-Bas, Auxelles-Haut, Chaux, Giromagny, Lachapelle Sous Chaux, Lepuix, Rougegoutte et Vescemont.

Activité de la cellule application du droit des sols (ADS)

Une analyse plus fine des chiffres montre que le nombre de permis délivré à une tendance à se stabiliser. Après une baisse de presque 40% enregistrée en 2013, celle-ci n'est que de 5% en 2014.

On constate une baisse importante du nombre de déclarations préalables délivrées. Le montant de la taxe d'aménagement applicable aux constructions de petites dimensions, comme les abris de jardin a sans doute dissuadé nombre de constructeurs potentiels. Ces constructions peuvent désormais être exonérées de cette taxe, ce que nombre de communes ont fait par délibération.

Conseil fiscal et financier

Le guichet fiscal unifié pour les usagers particuliers

La campagne d'impôt sur le revenu reste un temps fort dans les relations entre l'administration des Finances publiques et ses usagers. Les usagers particuliers du département disposent, dans les deux services des Impôts des Particuliers (SIP) au centre des finances publiques de Belfort et les deux trésoreries mixtes de Delle et Giromagny, d'un interlocuteur unique pour traiter les problématiques de calcul ou de paiement de leurs impôts: IR, TF et TH.

La campagne déclarative 2014 a enregistré 26 230 télédéclarants 34,7 % dont 17 650 contribuables ont été accueillis physiquement dans les services des impôts

Le guichet pour les agriculteurs

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, le développement des télé-procédures prend de l'ampleur depuis quelques années. En 2014, une étape de plus a été franchie pour les agriculteurs, demandeurs d'aides de la PAC. Grâce à une forte animation et communication en amont des services de l'État et des organisations professionnelles agricoles (chambre inter départementale d'agriculture 25/90 et syndicats), l'ensemble des exploitants agricoles du département a ainsi télé-déclaré leur demandes d'aides. En 2015, la télé-procédure restera systématique.

En 2014, le Territoire de Belfort, comme une trentaine de départements français, est passé en démarche «zéro papier» pour les demandes d'aides agricoles des agriculteurs. Les agriculteurs n'ont pas reçu leur habituel «dossier PAC» en version papier et ils ont effectué leur demande d'aides PAC par télé procédure, via le site Internet TELEPAC. Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, le développement des télé-procédures prend de l'ampleur depuis quelques années. En 2014, une étape de plus a été franchie pour les agriculteurs, demandeurs d'aides de la PAC

Le service de fiscalité directe locale de la DDFiP quant à lui communique au plus tôt toutes les informations nécessaires aux collectivités et établissements publics locaux pour établir leur budget et fixer leur taux d'imposition.

En septembre, les EPCI ont reçu les bases et leur variation de contributions foncières des entreprises -CFE pour les entreprises les plus importantes de leur périmètre. Fin octobre, les EPCI et le département ont été informés du montant prévisionnel de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qu'ils percevront en 2015.

En 2014, le réseau de la DGFIP a réalisé six analyses financières et douze documents de valorisation des comptes, afin d'aider les décideurs locaux à appréhender la situation de leur collectivité.

Le Protocole d'Echange Standard PESV2 est une norme informatique entre les collectivités locales et leur comptable. Dans la perspective de sa généralisation au 1er janvier 2015, la dématérialisation s'est accélérée en 2014 au moyen de formations et de l'accompagnement des collectivités dans les tests préalables au basculement de leur système informatique. Fin 2014, 85% des budgets étaient au moins en phase de test. Au-delà de la transmission des flux comptables, beaucoup de collectivités ont dématérialisé les pièces à produire à leur comptable

Un suivi particulier des emprunts structurés souscrits par les collectivités locales a été mis en œuvre en collaboration avec les services de la Préfecture.

En 2014, les bases prévisionnelles ont été communiquées aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale -EPCI- le 10 mars. 25 d'entre elles ont adopté la signature électronique.

Le service aux usagers

Qualité du service public

Comme chaque année, les services de l'État ont procédé à une enquête de satisfaction auprès des usagers. S'agissant de la préfecture par exemple, sur les 401 personnes interrogées, 93,3% sont des particuliers qui se rendent en préfecture essentiellement pour un certificat d'immatriculation.

Globalement, les usagers sont satisfaits de la qualité de l'accueil et des services rendus en préfecture. Ainsi, 90,9% jugent l'accueil et l'information par téléphone satisfaisants (contre 88,1% en 2013) et 98% estiment que l'accueil et le service en préfecture est satisfaisant (contre 96,7% en 2013).

Une analyse des motifs de déplacements des usagers au guichet des certificats d'immatriculation a permis de réduire la durée d'attente à ce guichet en mettant en place un dépôt express pour les changements d'adresse des véhicules immatriculés selon le nouveau modèle AA-123-AA

En 2014, la signalétique interne de la préfecture a été changée afin d'être plus lisible par l'utilisateur.

Communication

La préfecture s'est dotée de nouveaux outils destinés à optimiser les informations utiles à communiquer aux publics. En 2014, le site Internet départemental de l'État, nourri par les contributions des directions départementales interministérielles, a reçu 74 187 visites. Le compte Facebook de la préfecture créée en 2012 est régulièrement alimenté. Par ailleurs, le compte Twitter des services de l'État compte à ce jour plus de 1 300 abonnés.

Nouveau permis de conduire européen

Dans un souci d'améliorer des démarches pour les usagers, la préfecture informe par SMS depuis décembre 2014 les usagers de l'arrivée de leur permis en préfecture. Il a été constaté une augmentation de 18 % des titres délivrés en 2014 par rapport à 2013 (7068 titres délivrés en 2014 contre 5981 en 2013).

La mission du centenaire

L'année 2014 a marqué le début du cycle de commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale. Durant 4 années, l'État assumera son rôle d'ordonnateur de la politique de mémoire de la Nation et entreprendra, avec le concours de la société civile et des collectivités territoriales, l'animation du programme commémoratif du centenaire de la Première Guerre mondiale.

Le Comité départemental référent à cette Mission et présidé par le Préfet est donc venu en appui aux porteurs de projets institutionnels ou associatifs du Territoire de Belfort. L'obtention d'un label «Centenaire» permet au projet labellisé:

- de figurer au programme commémoratif officiel du Centenaire, ce qui lui donne une visibilité nationale et internationale
- d'avoir la garantie de l'appui de la mission nationale

Quatorze projets ont donc obtenu le label Centenaire . Onze projets labellisés ont décroché une subvention financière de la part de la mission interministérielle (les montants variant de 1000 à 6000 €)



M. Pascal JOLY
Préfet du Territoire de Belfort



Mme Sabine OPPILLIART
Directrice de Cabinet

M. Thomas KIEFFER
Direction Départementale
de la Sécurité Publique (DDSP)
Commissaire Divisionnaire

Colonel David RIBEIRO
Commandant le Groupement
de Gendarmerie du Territoire de Belfort

M. Bruno COLLIN
Chef du Service Départemental
du Renseignement Intérieur

M. Bertrand DELLIAGE
Chef du Service Départemental
du Renseignement Territorial

Lieutenant-Colonel Stéphane HELLEU
Chef de corps
Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours

M. Renaud HOUDAYER
Directeur Territorial de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse de Franche-Comté

M. Marcel FRIEDERICH
Directeur Interdépartemental
du Service Pénitentiaire d'Insertion
et de Probation 90 et 70

Mme Elodie JEROME ESPANET
Directrice de la Division des Douanes
de Franche-Comté Nord

Colonel Frédéric SABIA
Délégué Militaire Départemental
Commandant d'Armes de la
Place de Belfort

M. François SCHERR
Directeur Départemental de l'Office
National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre

M. Joël DUBREUIL
Secrétaire Général

M. Jacques BONIGEN
Directeur Départemental des Territoires

M. Rémi GUERRIN
Directeur Départemental de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

M. Philippe LEVIN
Directeur départemental des
Finances Publiques

M. Eugène KRANTZ
Directeur Académique des
Services de l'Education Nationale

M. Alain VEDY
Responsable de l'UT DIRECCTE
du Territoire de Belfort

M. Yvan BARTZ
Chef de l'UT DREAL Nord Franche-Comté

Mme Véronique TISSERAND
Déléguée Territoriale ARS Franche-Comté

M. Gilles DETRIE
Directeur départemental de la
Banque de France

M. Joseph SCHMAUCH
Conservateur du patrimoine
Directeur du Service Départemental
d'Archives

Mme Séverine WODLI
Architecte des Bâtiments de France et
Cheffe du Service Territorial d'Architecture
et du Patrimoine du 70 et 90 par intérim

M. François ROLLIN
Directeur de l'Agence Nord Franche-Comté
de l'Office National des Forêts



twitter



facebook

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/>